

## SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**APPB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope

**ARS** : Agence régionale de santé

**AOE** : Autorité Organisatrice de l'Enquête

**CA Grand Guéret** : Communauté d'agglomérations du Grand Guéret

**CCU** : Comité consultatif d'urbanisme

**CD** : Chemin départemental

**C.E** : Code de l'environnement

**CET** : Cotisation économique territoriale

**CEN** : Conservatoire des Espaces Naturels

**CPIE** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

**DDT** : Direction départementale des territoires

**DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles

**EDF** : Électricité de France

**EI** : Etude d'impact

**GRTgaz** : Gaz réseau transport de gaz

**IFER** : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

**IPA** : Indices Ponctuels d'Abondance

**ISO** : Organisation internationale de normalisation

**KWc** : Kilowatts crête

**LTE** : Loi de transition énergétique

**Mtep** : Million de tonne équivalent pétrole

**MWc** : Mégawatts crête

**MO** : Maître d'ouvrage

**PCET** : *Plan climat énergie territorial*

**PLU** : Plan local d'urbanisme

**PNR** : Parc naturel régional

**PPI** : Plan particulier d'intervention

**RNR** : Réserve naturelle régionale

**SAS** : Société par actions simplifiées

**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours

**SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique

**SRCAE** : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

**ZICO** : Zone importante pour la conservation des oiseaux

**ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

**ZPPAUD** : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté préfectoral
Annexe 3	Courrier du C.E à la Mairie Siège de l'enquête
Annexe 4	Première publication journal « La Montagne - le Populaire »
Annexe 5	Rappel de publication journal « La Montagne - le Populaire »
Annexe 6	Proposition de mesures d'accompagnement et de suivi
Annexe 7	Certificat d'affichage Guéret
Annexe 8	Certificat d'affichage Saint Fiel
Annexe 9	PV de notification des observations au Maître d'ouvrage
Annexe 10	Mémoire en réponse du M.O

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

14/05/2018

N° E18000033 /87 SOL (87)

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 09/05/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Creuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande déposée par la Sas Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret (EDF en France) concernant une demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif de Limoges en date du 1<sup>er</sup> mai 2018 donnant à M. Patrick Gensac, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Henri Soulié est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

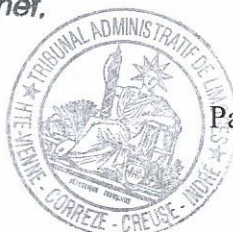
**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée au Préfet de la Creuse, à Monsieur Henri Soulié et à la Sas Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret (EDF en France).

Fait à Limoges, le 14/05/2018

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,  
Le Greffier en Chef.

Sylvie CHATANDEAU



Patrick Gensac.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

2/1

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Procédures Environnementales

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une enquête publique relative à un projet de réalisation d'une  
centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes d'une puissance projetée de 14,30 MWe,  
présenté par EDF EN FRANCE  
sur le territoire des communes de SAINT-FIEL et de GUERET**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** les demandes de permis de construire déposées respectivement en mairie de Guéret et en mairie de Saint-Fiel le 14 décembre 2017, puis complétées, par M. David AUGÉIX, représentant EDF EN FRANCE, dont le siège se trouve 100, esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense Tour B 92932 Paris La Défense Cédex, en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol et ses annexes aux lieux-dits « Les Bregères - Le Chatelot », commune de Saint-Fiel, et « La Grande-Terre - Cher du Cerisier », commune de Guéret ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 avril 2018 ;

**Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 mai 2018 portant désignation de M. Henri SOULIÉ, Major de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique susvisée ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**Article 1er** – Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, aux lieux-dits « Les Bregères - Le Chatelot », commune de Saint-Fiel et « La Grande-Terre - Cher du Cerisier », commune de Guéret, est soumis à une enquête publique qui se déroulera pendant une durée de trente-trois jours, **soit du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 (à 12 heures) en mairies de Saint-Fiel (siège de l'enquête) et de Guéret.**

**Article 2** - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier relatif à cette demande - notamment l'étude d'impact et l'ensemble des avis -, sont déposées **en mairies de Saint-Fiel, siège de l'enquête, et de Guéret.**

Le public peut, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des deux mairies, excepté les jours fériés, soit :

**en mairie de Saint-Fiel :**

- le lundi : de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h,
- le mardi, le mercredi et le vendredi : de 8 h à 12 h,
- le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

**en mairie de Guéret :**

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des deux mairies. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toutes observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- **par voie postale en mairie de Saint-Fiel, siège de l'enquête**, où elles sont tenues à la disposition du public ;
- **par voie électronique à l'adresse suivante** : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3** – M. Henri SOULIÉ, Major de Gendarmerie à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, sera présent pour recevoir les observations écrites et orales du public,

**en mairie de Saint-Fiel :**

- le lundi 11 juin 2018, de 9 h à 12 h,
- le jeudi 28 juin 2018, de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 juillet 2018, de 9 h à 12 h.

**en mairie de Guéret :**

- le jeudi 21 juin 2018, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 4 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 4** - Un avis au public sera publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit avant le 27 mai 2018) par les soins des Maires de Saint-Fiel et de Guéret.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires de Saint-Fiel et de Guéret.

Un avis sera également publié par les soins du Préfet de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse (« La Montagne » et « Le Populaire du Centre »), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 27 mai 2018, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 11 et le 18 juin 2018.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, EDF EN FRANCE, porteur de projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Environnement du 24 avril 2012 susvisé.

Le même avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5** - Le dossier est également consultable par le public, sur internet, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse indiquée à l'article 2, et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse à Guéret.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Paul CHABAS, responsable du projet (tel : 05.34.26.52.96, mobile : 07.77.14.63.59, courriel : paul.chabas@edf-en.com).

**Article 6** - Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander à la Présidente du Tribunal Administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès sa réception et, le cas échéant, celle des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire - dans un délai maximum de quinze jours -, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Creuse - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - Bureau des Procédures Environnementales -, les dossiers de l'enquête (déposés en mairies de Saint-Fiel et de Guéret), les registres d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Il examine les

observations recueillies et établit, dans les conditions prévues par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, un rapport comportant, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

2/4

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**Article 8** - Le Préfet adresse dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux mairies de Saint-Fiel et de Guéret, pour y être sans délai tenue à la disposition du public et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Creuse à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 9** - L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire est le Préfet de la Creuse. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire (avec ou sans prescriptions), soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme d'un délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

**Article 10** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, MM. les Maires de Saint-Fiel et de Guéret et M. Henri SOULIÉ, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise à :

- M. le responsable d'EDF EN FRANCE,
- et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 23 mai 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier MAUREL



Bourganeuf le 28 mai 2018

3

Henri SOULIÉ  
Commissaire-enquêteur  
à

Mr. le Maire  
de Saint FIEL

**OBJET** : Enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Guéret et St. Fiel.

**PIECES JOINTES** : - Tableau récapitulatif des courriers ou courriels reçus.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique citée en objet va se dérouler, du **11 juin au 13 juillet 2018** inclus. La mairie de Saint Fiel sera le siège de l'enquête durant laquelle le dossier d'enquête sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture et lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Je me permets de vous préciser quelques points particuliers :

Les courriers, comme l'indiquent l'article 2 de l'arrêté préfectoral, seront adressés au Commissaire Enquêteur, en mairie uniquement au siège de l'enquête, cet à dire à la mairie de Saint Fiel.

Afin d'assurer leur traçabilité leur arrivée sera notée dans le tableau que je vous adresse ci-joint. A cet effet un numéro d'ordre correspondant sera attribué à chaque courrier arrivant et inscrit sur l'enveloppe avec le tampon de date d'arrivée. Ce numéro sera ensuite reporté dans le tableau joint avec la date d'arrivée.

Ces courriers ne seront pas ouverts en mairie à leur arrivée. Lors des différentes permanences je procéderai à leur ouverture puis ils seront annexés au registre d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance. Ils seront auparavant photocopiés pour conserver un double.

Pour les observations formulées par voie électronique (courriels) qui vous seront transmises par la Préfecture de Guéret, vous voudrez bien les imprimer et les joindre au dossier d'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance dans les meilleurs délais.

D'autre part, en vue d'éviter une éventuelle dispersion du dossier lors des manipulations par le public, il serait préférable que sa consultation ne soit pas réalisée hors de toute surveillance.

Vous remerciant de l'écoute que vous avez manifestée à mes demandes et de la disponibilité de votre municipalité pour l'organisation de l'enquête, je vous prie d'agréer Mr. le Maire, mes salutations distinguées.

Henri SOULIÉ  
Commissaire enquêteur



## / Annonces classées

23

ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE LA CREUSE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À UN PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUX-DITS « LES BRÈGÈRES », « LE CHATELOT », COMMUNE DE SAINT-FIEL ET « LA GRANDE-TERRER », « CHER DU CERISIER », COMMUNE DE GUÉRET

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, une enquête publique est prescrite en mairies de Saint-Fiel et Guéret pendant une durée de trente-trois (33) jours, soit du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, à 12 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

La demande est présentée par M. David AUGEIX, représentant d'EDF EN FRANCE, dont le siège se trouve 100, esplanade du Général-de-Gaule, Coeur Défense tour B, 92932 Paris, La Défense cedex.

Suite  
au verso



Creuse

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il sera déposé en mairies de Saint-Fiel, siège de l'enquête, et de Guéret où toute personne intéressée pourra le consulter et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

- mairie de Saint-Fiel :
  - lundi, de 8 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures ;
  - mardi, mercredi et vendredi, de 8 heures à 12 heures ;
  - jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mairie de Guéret :
  - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale et les adresser en mairie de Saint-Fiel, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) (rubrique : enquêtes publiques) et toute personne pourra également le consulter sur un poste informatique à l'accueil de la Préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture des bureaux.

M. Henri SOULÉ, major de gendarmerie en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera :

- en mairie de Saint-Fiel :
  - lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 28 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
  - vendredi 13 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Guéret :
  - jeudi 21 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - mercredi 4 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Saint-Fiel et de Guéret, à la préfecture de la Creuse et sur le site Internet ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toutes informations peuvent être demandées à M. Paul CHABAS, responsable du projet (tél. 05.34.26.52.96, mobile : 07.77.14.63.59, courriel : [paul.chabas@edf-en.com](mailto:paul.chabas@edf-en.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Creuse prendra une décision sous forme d'arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire.

## Avis d'obsèques / Annonces classé

ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE LA CREUSE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À UN PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUX-DITS « LES BRÉGÈRES », « LE CHATELOT », COMMUNE DE SAINT-FIEL ET « LA GRANDE-TERRÉ », « CHER DU CÉRISIER », COMMUNE DE GUÉRET

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, une enquête publique est prescrite en mairies de Saint-Fiel et Guéret pendant une durée de trente-trois (33) jours, soit du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, à 12 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

La demande est présentée par M. David AUGÉIX, représentant d'EDF EN FRANCE, dont le siège se trouve 100, esplanade du Général-de-Gaulle, Coeur Défense tour B, 92932 Paris, La Défense cedex.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il sera déposé en mairies de Saint-Fiel, siège de l'enquête, et de Guéret où toute personne intéressée pourra le consulter et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

- mairie de Saint-Fiel :
  - lundi, de 8 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures ;
  - mardi, mercredi et vendredi, de 8 heures à 12 heures ;
  - jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mairie de Guéret :
  - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale et les adresser en mairie de Saint-Fiel, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) (rubrique : enquêtes publiques) et toute personne pourra également le consulter sur un poste informatique à l'accueil de la Préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture des bureaux.

M. Henri SOULIÉ, major de gendarmerie en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera :

- en mairie de Saint-Fiel :
  - lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 28 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
  - vendredi 13 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Guéret :
  - jeudi 21 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - mercredi 4 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Saint-Fiel et de Guéret, à la préfecture de la Creuse et sur le site Internet ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toutes informations peuvent être demandées à M. Paul CHABAS, responsable du projet (tél. 05.34.26.52.96, mobile : 07.77.14.63.59, courriel : [paul.chabas@edf-en.com](mailto:paul.chabas@edf-en.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Creuse prendra une décision sous forme d'arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire.



PAYS CREUSOIS

Proposition de mesures d'accompagnement et de suivi  
du site retenu pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque  
*Cher du Cerisier (Guéret - 23)*

L'Association L'Escuro - CPIE des Pays Creusois propose, dans la présente note, une méthodologie permettant de suivre, sur une période de 5 ans, l'évolution des milieux et espèces à enjeux tels qu'identifiés dans les études préalables sur le site retenu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

A la fin des 5 années, cette méthodologie pourra être prolongée à raison d'une visite tous les 5ans.

**Corridor écologique central :**

L'étude environnementale réalisée par L'Escuro – CPIE des Pays Creusois en 2017, fait apparaître 12 arbres présentant un intérêt écologique fort sur le site d'implantation de la centrale (11 chênes et 1 peuplier). Plus précisément, ce sont deux chênes pédonculés, au centre du site (N° 7 et 8 de l'inventaire) qui ont un intérêt écologique majeur en raison de leurs potentialités d'accueil pour les chiroptères et des insectes à forte valeur patrimoniale. Les corridors écologiques faisant l'objet du présent suivi englobent les 5 arbres identifiés sur la partie centrale du projet (N° 6,7,8 et 10,11 de l'étude préalable).

**Méthode :** 1 visite nocturne entre les mois de juin et juillet avec utilisation d'un détecteur à ultrasons (*Bat Box Duet*) permettra de confirmer la présence de chiroptères.

1 visite d'une demi-journée au lever du soleil, entre les mois de mai et août permettra de rechercher d'éventuels indices de présence de mammifères (*fèces, indicateurs de prédation, ...*), éventuellement complétés d'observations visuelles de mammifères et d'oiseaux. La détermination des animaux au niveau de l'espèce n'est, *a priori*, pas pertinente pour l'analyse des fonctionnalités des corridors.

JAL [Signature]

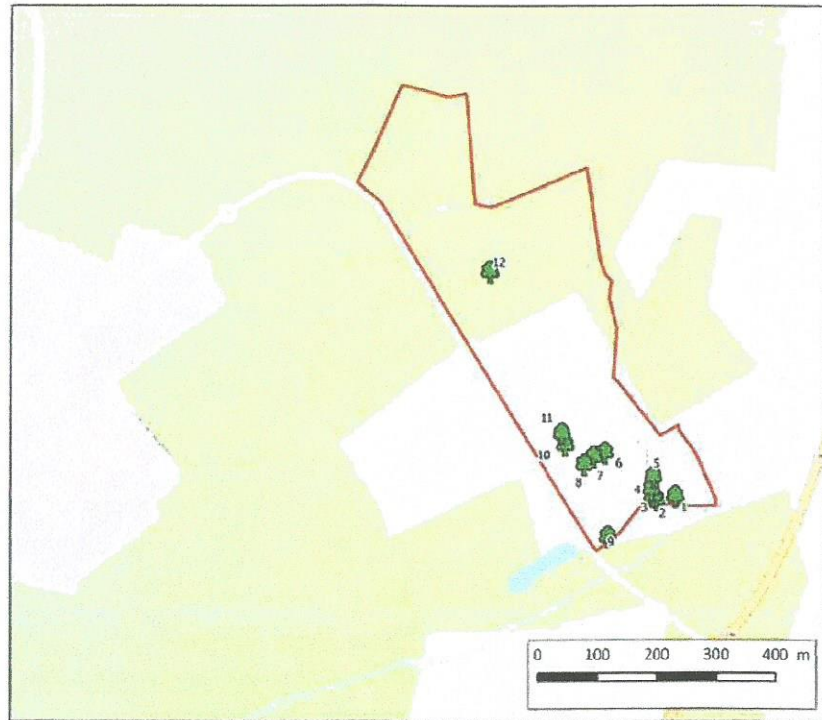
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association Loi 1901 - 1, rue de la République - 23100 GUÉRET - Tél: 05 55 61 95 87

www.payscreusois.com - contact@payscreusois.com

Membre du Parc naturel régional du Massif central - Adhérent du Réseau National de la

Agglo Association Filiaire Comité local de l'Environnement Public - Jeunesse Environnement - L'association nationale de Protection de l'Environnement



*Arbres d'intérêt identifiés lors de l'étude initiale du C'PIE des Pays Creusois*

**Livrables fournis par l'association au commanditaire :** Chaque observation sera consignée dans une base de données Excel avec les dates de prospection, les coordonnées GPS des observations d'individus ou d'indices de présence. Une cartographie sera également réalisée sous QGIS permettant de visualiser la localisation des observations. Enfin, une synthèse sera rédigée, complétée d'éventuels conseils de gestion.

**Nombre de jours prévisionnels :** 1 jour de terrain et 0,5 jour de saisie informatique, réalisation cartographique et rédaction de bilan.

*NOTA : si une détermination au niveau de l'espèce des chiroptères est demandée, les compétences complémentaires d'un spécialiste seront nécessaires (enregistrements, analyse des fréquences, ...). De même, concernant les petits mammifères, les seuls indices de présence ne permettront probablement pas de définir avec précision les espèces présentes. Pour une détermination des espèces, la pose de pièges photographiques par une structure spécialisée sera alors à envisager.*

JPL 

CENTRE PERMANENT DES NATIVISTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association loi 1901 - 10, rue de la République - 03000 COURCELLES - 03 85 53 61 36  
www.cnpnatsivistes.com - contact@cnpnatsivistes.com

Agé de 18 ans ou plus, vous pouvez accéder à nos signaux. Pour plus d'informations, contactez-nous au 03 85 53 61 36.

**Zones humides :**

L'étude préalable réalisée par le cabinet IDE Environnement recense 5 zones humides sur la zone de projet. Le design du projet a permis d'éviter 4 d'entre elles, seule la zone humide n°3 sera recouverte de panneaux solaires. De dimensions variables et pour certaines probablement d'origine anthropique (*passage d'engins agricoles ayant entraîné la création d'ornières importantes favorisant la présence sur de longues périodes d'eau stagnante*), elles sont identifiables, entre autres, par une flore caractéristique et l'analyse des marqueurs d'oxydo-réduction dans le sol.

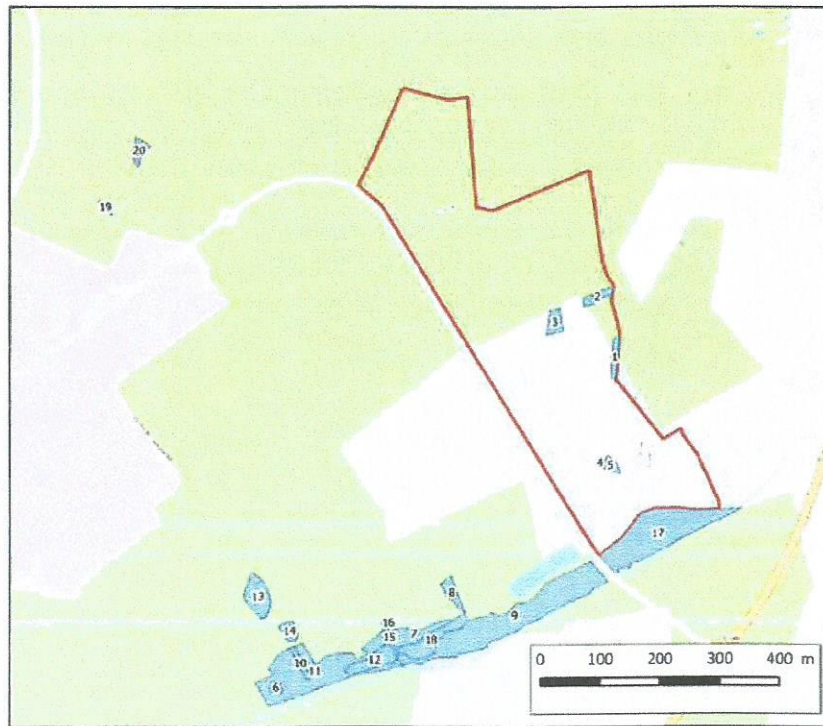
**Etude de l'évolution de l'emprise des zones humides sur le site d'implantation de la centrale (proposition 1) :**

L'évolution récente du code de l'environnement (*décision du Conseil d'Etat du 22/02/17*) permet de préciser la définition des zones humides. C'est par le cumul de données pédologiques et floristiques qu'une zone humide peut être caractérisée. C'est sur la base de ces critères que nos suivis seront effectués.

**Méthode :**

Pour les sites N°1 à 5 (*schéma ci-contre*) : chaque visite de terrain se décompose comme suit :

- Vérification de la présence des plantes caractéristiques des zones humides (*mésophylophiles et hygrophiles*).
- Relevé GPS du contour de la zone humide sur la base des cortèges phyto-sociaux déterminés ci-dessus.
- Sondage pédologique avec une tarière pour rechercher les marqueurs d'oxydo-réduction.



*Zones humides confirmées par l'étude initiale de IDE Environnement*

JPL

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

association 114 1901 - 1, rue de la Chapelle - 16 avenue Alexandre Guillou - 23000 CHATELAIN - Tél : 05 55 41 95 87  
www.epnepas-sevrais.com - contact@epnepas-sevrais.com

Agréé Association d'Éducation Complémentaire de l'Enseignement Public, Jeunesse et Sports, Entreprise solidaire et Protecteur de l'Environnement

Pour la zone humide située au sud de l'aire d'implantation du projet (sites N° 6 à 18) : évaluation visuelle d'éventuelles modifications du milieu (*diminution de la surface de la zone humide, modifications du cortège floristique, pollutions, etc...*).

**Livrables fournis par l'association au commanditaire :** Une cartographie présentant l'emplacement des sondages pédologiques ainsi que l'évolution des limites des zones humides sera réalisée. Les données brutes seront fournies sous forme de tableur Excel avec les dates de relevés, les coordonnées GPS des points de sondage pédologique et les relevés floristiques réalisés. Une analyse des résultats sera rédigée.

**Nombre de jours prévisionnels :** 0,5 jour de terrain et 0,5 jour de saisie informatique, réalisation cartographique et rédaction d'analyse.

**Lépidoptères protégés :**

Une espèce de lépidoptère bénéficiant d'un statut de protection nationale intégrale a été contactée lors de l'étude préalable à l'implantation de la centrale photovoltaïque du Cher du Cerisier : le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

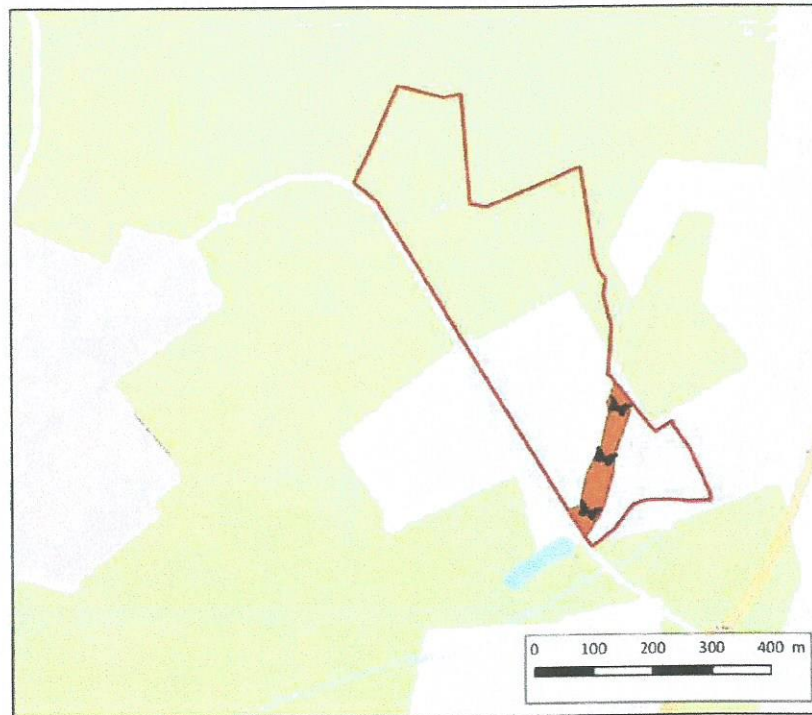
Une espèce de lépidoptère bénéficiant d'un statut de protection nationale intégrale a été contactée lors de l'étude préalable à l'implantation de la centrale photovoltaïque du Cher du Cerisier : le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

**Suivi de la présence du damier de la succise sur le site d'implantation de la centrale :**

La densité des populations de ce papillon est très variable d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'importance du parasitisme sur les colonies. D'autre part, la Société Entomologique du Limousin (*SEL*) indique que cette espèce a la faculté de coloniser temporairement de nouveaux milieux.

**Méthode :** 2 demi-journées de recherche, entre mai et juin, des pontes et/ou des chenilles au revers des feuilles de la succise des prés (*Succisa pratensis*). Parallèlement, les adultes observés seront également comptabilisés et le nombre de pieds de succise des prés sera évalué.

JPL 



Zones à Damier de la succise confirmées par l'étude initiale de IDE Environnement

**Livrables fournis par l'association au commanditaire :** Seront consignés dans une base de données Excel : les dates de prospection, les coordonnées GPS des pieds de succise présentant des pontes ou des chenilles, et des individus adultes contactés. Une cartographie sera également réalisée sous QGIS permettant de visualiser la localisation pontes/chenilles et des adultes observés. Enfin, une synthèse des observations sera rédigée avec d'éventuelles préconisations de conservation.

**Nombre de jours prévisionnels :** 1 jour de terrain et 1 jour de saisie informatique, réalisation cartographique et rédaction de la synthèse.

### Amphibiens :

Deux espèces d'amphibiens bénéficiant d'un statut de protection nationale intégrale ont été contactées lors de l'étude préalable à l'implantation de la centrale photovoltaïque du Cher du Cerisier : la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra terrestris*) et le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ce dernier fait également l'objet d'un plan national d'action décliné à l'échelle régionale Nouvelle-Aquitaine.

Lors de l'inventaire complémentaire réalisé par L'Escuro - CPIE des Pays Creusois en août 2017, une troisième espèce a été détectée, la grenouille rousse (*Rana temporaria*), espèce faisant l'objet d'une protection partielle.

JPL

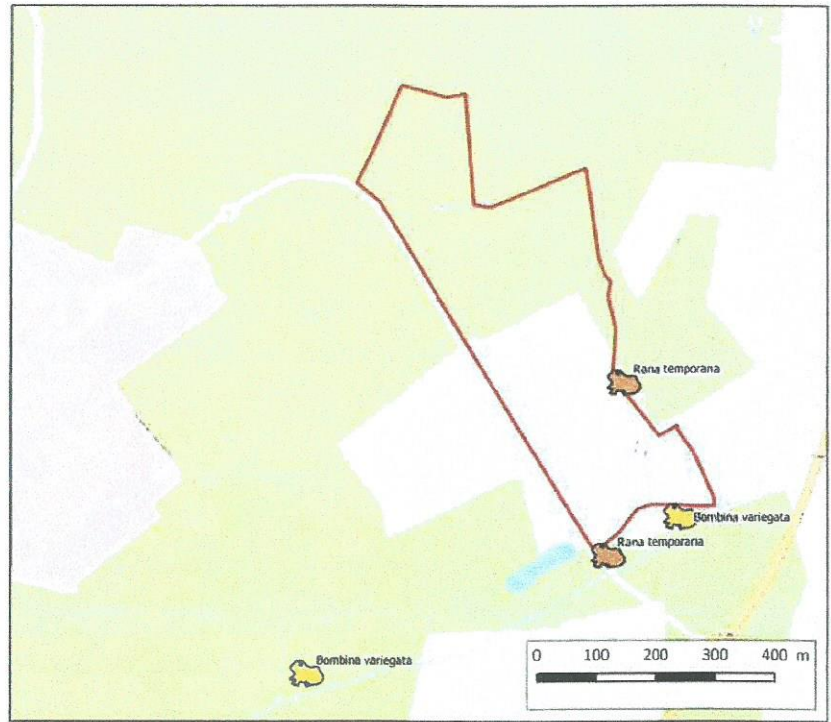
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association loi 1901 - 10 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand - 04 77 81 23 00

Site : www.cpie-nouvelle-aquitaine.org

Qualité Association d'Initiatives pour l'Environnement - 9 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand - 04 77 81 23 00





Amphibiens contactés lors de l'étude initiale du CPIE des Pays Creusois

**Suivi de la population de sonneurs à ventre jaune sur la zone humide au sud du site d'implantation de la centrale :**

Ce suivi a pour objectif d'évaluer le nombre d'individus présents sur le site.

**Méthode :** 2 visites nocturnes seront effectuées entre les mois de mai et juillet sur les sites propices à l'espèce (dates à définir en fonction des conditions climatiques, de la pluviométrie, ...). La recherche des individus sera effectuée à vue, avec capture. Seuls les adultes et juvéniles seront recherchés, la détection des larves nécessitant des prospections spécifiques.

Le principe de capture/lâcher/recapture sera appliqué. En effet, chaque individu de sonneur présente un dessin ventral spécifique. Lors de chacune des visites de terrain, la face ventrale de chaque spécimen capturé sera photographiée à travers une plaque de plexiglas. La comparaison visuelle des photographies permettra, après élimination des spécimens capturés deux fois, de déterminer le nombre approximatif d'individus présents.

Si d'autres espèces d'amphibiens sont détectées, elles seront également notées.

**Livrables fournis par l'association au commanditaire :** Chaque observation sera consignée dans une base de données Excel avec les dates de prospection, le nombre d'individus et les coordonnées GPS du ou des individus contactés. Les planches photographiques des faces ventrales seront transmises sous format JPG. Une cartographie sera également réalisée sous QGIS permettant de visualiser la localisation des individus observés. Enfin, une courte analyse sera rédigée, indiquant, entre autres, d'éventuels biais liés aux conditions de prospection (météorologiques, entre autres).

JPL DG

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**CERTIFICAT  
D’AFFICHAGE**

*LE MAIRE de la COMMUNE de GUÉRET*

**CERTIFIE**

que l’arrêté préfectoral en date du 23 MAI 2018 portant ouverture de l’enquête publique règlementaire sur le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque et de ses annexes sur le territoire des communes de Saint-Fiel et de Guéret a été affiché à la porte de la mairie de *Guéret* le *24 mai 2018* et qu’il y est resté affiché pendant toute la durée de l’enquête, soit du *24 mai 2018* au *13 juil. 2018* inclus.

Fait à *Guéret*, le *13 juillet 2018*

Le Maire,

(signature et cachet)



*[Handwritten signature]*  
**Michel VERGNIER**

(A l’issue de l’affichage,  
merci de retourner ce document à la Préfecture de la Creuse  
DCAT/ BPE)

Mairie de Saint-Fiel  
23000

tél. 05 55 52 07 36

télécopie 05 55 51 07 29

E-mail : [mairie.saintfiel@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintfiel@wanadoo.fr)

[www.saint-fiel.fr](http://www.saint-fiel.fr)

## CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BARNAUD, Maire de la commune de Saint-Fiel certifie que l'avis d'enquête publique relatif à un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « les Bregères – le Chatelot » sur la commune de Saint-Fiel et « la Grande-Terre – Cher du Cerisier » commune de Guéret, a été affiché aux portes de la mairie et sur les terrains concernés, du 25 mai 2018 au 13 juillet 2018

Fait à Saint-Fiel, le 13 juillet 2018.

Le Maire,



François BARNAUD.

**PROCÈS-VERBAL**  
De communication des observations recueillies  
au cours de l'enquête publique.

Bourganeuf le 18 juillet 2018

**REFERENCES** : - Code de l'environnement - article R.123-18

- Arrêté du 16 mars 2018 de M. le Préfet de la Creuse à GUERET 23

Monsieur Paul, CHABAS, responsable du projet,

L'enquête publique relative à l'installation d'un parc photovoltaïque, s'est déroulée du 11 juin au 13 juillet 2018. J'ai tenu cinq permanences : trois à la mairie de St. Fiel et deux à celle de Guéret, afin d'informer le public et recevoir ses observations, écrites ou orales.

La première permanence correspondait à l'ouverture de l'enquête et la dernière à la clôture de celle-ci.

Lundi 11 juin 2018	09h 00 à 12h 00	Saint Fiel
Jeudi 21 juin 2018	09h 00 à 12h 00	Guéret
Jeudi 28 juin 2018	14h 00 à 17h 00	Saint Fiel
Mercredi 04 juillet 2018	14h 00 à 17h 00	Guéret
Vendredi 13 juillet 2018	09h 00 à 12h 00	Saint Fiel

**Participation du public**

La participation de la population sur l'ensemble des deux communes a été faible, au total 12 personnes se sont exprimées.

La majorité des observations est favorable au projet, 2 courriels n'émettent pas d'avis fermement négatif mais formulent des questions plutôt critiques. 1 courrier émet des remarques sur l'étude d'impact tout en étant plutôt favorable au projet.

Mairie St. Fiel	Oral : 2	Registre : 5	Courrier : 2
Mairie Guéret	Oral : 0	Registre : 1	Courrier : 0
Courriels sur site préfecture : 2			

**Observations recueillies : Favorables : 8 - Défavorable : 0 - Sans avis : 4**

**Synthèse des observations verbales**

Le 11 juin Mr. GROUSSAUD, Claude de St. Fiel, est venu consulter le dossier, il n'est pas opposé au projet.

Le 13 juillet Mme. GUERRIER, Josiane d'Anzème n'est pas opposée au projet mais regrette le manque d'information et de communication sur ce dernier.

**Synthèse des observations écrites**

**Contributions favorables**

**Dossier :** plusieurs personnes ont souligné que l'étude d'impact était bien faite et très complète. Une autre précise : « L'étude d'impact semble sincère et non partiiale, acceptable ».

**Projet et site :** « projet réfléchi sur une zone industrielle mais ne pouvant supporter n'importe qu'elle activité ».

« Le projet entre parfaitement dans le cadre de la démarche de politique environnementale de l'Agglo, y compris du point de vue de la qualité de l'étude d'impact présentée, et aurait mérité une meilleure synergie avec le travail effectué au sein de la collectivité depuis plus de 10 ans ».

« Concernant ce projet photovoltaïque il est intéressant, voire rassurant de constater qu'il est porté par une très grande entreprise française ».

« J'apprécie tout particulièrement le fait que l'implantation de cet emplacement industriel n'impacte pas la constructibilité des parcelles voisines..... »

« Cependant, c'est bien mieux que pour les éoliennes pour lesquelles nous restons suspendus aux caprices du vent..... »

**Environnement :** « Des précautions environnementales importantes ont été prises.»

« O.K pour les énergies renouvelables performantes et respectueuses de l'environnement..... »

**Impact et nuisance :** deux personnes mettent en avant que le photovoltaïque génère moins de nuisances (sonore et visuelle), que l'éolien. « Une autre précise l'absence d'impact écologique et polluant ». « Le climat de la Creuse est plus adapté : plus de soleil que de vent ».

**Contributions interrogatives**

**Contrat de milieux :** « P.47 il est fait référence au contrat de rivière Gartempe, alors que le territoire concerné ne se situe pas sur le bassin versant de la Gartempe, mais sur celui de la Creuse. Un contrat territorial milieux aquatiques « Creuse aval » est en cours depuis novembre 2017. »

**Economie :** « comment les revenus vont-ils être répartis entre la commune, la comcom, le département et la région ?

« Combien d'emplois directs et pérennes cela va-t-il créer en Creuse ? »

**Réhabilitation après démantèlement :** « le terrain sera-t-il réhabilité en zone boisée, agricole » ? « Une enveloppe suffisante a-t'elle était provisionnée pour les futurs travaux de remise en conformité ? »

« Une entreprise doit prévoir d'investir.....EDF EN veut développer les énergies renouvelables.....Aussi ne serait il pas logique que nous profitions de baisse locales du prix de l'énergie ?.....Nos subventions immédiate

doivent nous apporter un confort financier à court terme, cela se passe dans certains villages approvisionnés grâce à la biomasse privée. »

**Recyclage :** « EDF mène telle une recherche active pour le recyclage des panneaux ? »  
« .....qui financera le démantèlement ? y a-t-il un risque que la collectivité ait un jour à assumer les coûts de recyclage..... ? »

**Risques sanitaires :** « Il est dit que des moutons..... des ruches seraient installés sur la zone. Les rayonnements des panneaux ne sont-ils pas dangereux pour ces animaux .....a ton besoin d'attendre la construction d'un parc photovoltaïque pour mettre des ruches sur une commune ? ».

**Puissance – rendement :** « En page 19, .....on nous annonce la production théorique et sa représentation en nombre de consommation par personnes. En effet les 14.30 Mv puissance de crête installée créent bien 15,717 Gw. Le calcul se ferait avec la valeur théorique. Il est bien précisé que le rendement se situe aux alentours de 145%. Donc les 15 GWh et la consommation par habitants pour 6823 personnes le sont-ils sur le réel ou le nominal car en prenant 15% de ces chiffres on arrive à 2,4 GWh et à la consommation de 1023 personnes. De même dans tous les autres calculs, se basent-ils sur la puissance nominale ou la puissance réelle des panneaux ? »  
« Le pourcentage de taux de charge sera de combien (15, 7 GWh/an) ? » « Est-il conforme à la moyenne du limousin ? »

**Production d'énergie :** « Les panneaux fonctionnent quand il y a du soleil. Donc en été.....en hiver l'énergie consommée.....ne viendras pas des panneaux solaires. Est-il donc bien judicieux d'utiliser cette technologie ».  
« ....le solaire n'apportera aucune énergie lors des pics de consommation d'électricité des soirs d'hiver....mais, il alimentera les climatiseurs les étés.... » « Cependant c'est bien mieux que les éoliennes pour lesquelles ..... »  
« L'équivalent consommation électrique annuelle par habitants intègre-t-il le chauffage ? si oui sur quelle base documentaire ou réglementaire fait-il référence ? »  
« Le poste de raccordement est à priori dimensionné pour absorber la puissance maximale du parc...mais, il existe au moins trois dossiers de parcs éoliens à proximité, le poste de raccordement sera-t-il suffisamment dimensionné pour absorber la production ? » « S'il est nécessaire de faire des travaux, qui assumera les coûts ? »

**Environnement :** « Soucieuse du secteur, je compte sur l'engagement de suivi des protocoles annoncés page 215 et le respect des objectifs des mesures d'évitement-réduction d'impact, en particulier fonctionnalité du corridor écologique central »  
« Les énergies grises générées par tous les mouvements de camions ou autres ont-elles été calculées dans la rentabilité écologique d'un tel chantier ? »

**Compensation collective agricole** « P.223: une personne s'étonne que les terrains concernés par l'étude d'impact relèvent de l'article L.311-1 du Code Rural, car ils ont fait l'objet d'une expropriation en 2002 dans le cadre de la DUP. Les PLU et SCOT considèrent aujourd'hui ces terrains comme zone à urbaniser, même si les activités d'élevage qui y sont pratiquées, sont tolérées dans le cadre de conventions de droit à usage..... ».

**Faune :** « P.86 le héron cendré est bien nicheur à 700m des parcelles du projet. P.92 Des terriers de blaireau européen est présent dans le bois du Chatelot. P.94 Le triton marbré est présent à Planchemoreil à 150 m du site ».

**Parc industriel du Grand Guéret :** «..... il est étonnant qu'aucune mention n'ait été faite de la démarche de management environnemental du Grand Guéret, qui fait l'objet depuis 2006 d'une certification ISO 14001 du parc industriel pour toutes les activités de conception, d'aménagement, de gestion et de commercialisation du site ».

**La centrale :**

« Quelle est la durée de vie du parc ? Pendant combien d'années, sera-t-il subventionné ? »

« Les panneaux seront ils d'origine française ? Est il vrai que c'est très cher à recycler ? qu'ils sont faits avec des terres rares ? »

« 5000€ de capital social est-ce suffisant pour garantir la pérennité de l'exploitation ? »

« Pourquoi les relevés météo concernent Bourgneuf et non pas Guéret plus proche du projet ? »

« Le SRCAE limousin est il toujours valide juridiquement ? Sinon, pourquoi est il avancé dans l'étude d'impact »

**Contributions critiques**

**Publicité – information :** A St. Fiel, plusieurs personnes ont regretté le manque d'information sur le projet et l'absence d'affichage dans les villages de la commune. Elles ont eu le sentiment que le projet leur était caché, elles auraient souhaité une réunion publique afin que le projet leur soit présenté. Un habitant précise que les Fidéliens découvrent ce projet tardivement avec l'enquête publique, ils ne peuvent donc pas s'exprimer en toute opportunité sur la pertinence des énergies renouvelables. Le défaut d'information préalable à toutes procédures officielles interdit aux administrés de statuer sur les projets d'enR.....c'est particulièrement dommageable car il est légitime de s'interroger sur le bien fondé des enR, voire de les refuser. »

**Défrichage :** « on veut lutter via ce projet contre l'effet de serre, pourquoi défricher des hectares de bois et autres qui aident à transformer le gaz carbonique en CO2 ».

« Au nom de l'environnement allons-nous permettre de défricher 15 ha de terre potentiellement agricole pour y construire ..... réalisation de fondation, de passage de lignes électriques enterrées et autres gros œuvre ».

« 975 tonnes de CO2 seraient évitées avec ce projet mais a-t-on calculé combien en évite toutes les surfaces boisées qui vont être détruites » A t'on dans ce calcul pris en compte l'entièreté du projet de la construction à la destruction qui au vue des matériaux et de la complexité de recyclage, doivent être impactant sur l'environnement?

« Déboiser 15 ha de terre et faire tous ces travaux pour alimenter la ville de St. Fiel sur un an est il bien proportionné ? »

**Divers :** « Le slogan d'Enedis porteur du projet est le suivant : ' L'énergie est notre avenir, économisons la'. Pourquoi aucun plan national ambitieux est mené dans ce sens, au lieu de partir dans des projets pharaoniques qui, au final, fabriquent si peu d'électricité (panneaux solaires, éoliens...) »

« .....nous partons dans le mauvais sens avec tous ces travaux, panneaux, éoliens et autres.....il faut réfléchir à ce que l'on va faire, car ces projets vont nous impacter pendant des dizaines d'années. »

**Observations du commissaire enquêteur :**

1/ - Pouvez-vous expliquer pour quelle raison le montant de l'investissement et les charges d'exploitation n'est pas précisé dans le dossier ?

2/ - Le dossier de demande de permis de construire prévoit la construction de 2 postes de conversion et d'un poste de livraison, implanté en partie Ouest et Sud de la centrale et en limite de clôture. Ces trois bâtiments qui présenteront une hauteur de 3 m seront parfaitement visibles depuis la rue du Cros. Vous prévoyez de peindre le grillage et les 3 portails d'accès positionnés rue du Cros de couleur gris (RAL 7011) et les trois bâtiments préfabriqués de couleur vert foncé (RAL 6005). Y a-t-il une raison particulière pour que l'ensemble soit de couleur différente ? Pour une meilleure intégration paysagère, ne serait-il pas préférable d'harmoniser les bâtiments, la clôture et les portails de la même couleur ?

3/ - L'étude d'impact nous précise l'existence de trois ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée. Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. (P.57 à 59 E.I). La même étude nous précise que 82 espèces protégées d'oiseaux sont présentes sur les deux communes concernées par le projet (P.63 E.I) en ne faisant référence à aucune ZICO. Hors il existe hors périmètre d'étude, deux ZICO en Creuse : la première (Etang des Landes) située à l'est du projet, la seconde (Plateau de Millevaches) située au Sud du projet. La présence du parc photovoltaïque peut-elle engendrer un impact sur l'une ou l'autre de ces ZICO ?

4/- Le ruisseau des Chers (affluent de la Creuse) jouxte l'aire d'étude immédiate et de ce fait va collecter la majeure partie des eaux d'écoulement du futur parc solaire. Les recommandations pour ne pas porter atteinte à l'écoulement des eaux, préconisent la suppression des risques de pollution chronique et accidentelle en phase de travaux ainsi qu'en phase d'exploitation. (P. 154 E.I). Pouvez-vous me préciser si les modules solaires peuvent entraîner une pollution ? Sinon quels peuvent être les polluants rémanents de nature à porter atteinte à l'hydrographie et par quelles mesures comptez-vous supprimer ces risques de pollution chronique et accidentelle notamment en phase d'exploitation ?

---

Vous voudrez bien m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des contributions du public et celle du commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le présent procès-verbal est notifié à Mr. Paul CHABAS, responsable du projet, dont un exemplaire lui est remis pour attribution.

Pris connaissance et reçu un exemplaire le 19 juillet 2018.

Le responsable du projet.  
Paul CHABAS



Le commissaire enquêteur  
Henri SOULIÉ







# Mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse des observations Centrale photovoltaïque du Grand Guéret

---

Jeudi 26 Juillet 2018

*Dossier présenté par*

SAS Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret  
Représentée par EDF EN France



*Adresse de Correspondance*

**EDF EN France**  
**48 route de Lavaur**  
**CS 83104**  
**31131 BALMA Cedex**

## Table des matières

Table des illustrations.....	3
Abréviations .....	4
Mémoire en réponse.....	5
Préambule .....	6
Présentation Succinte du projet :.....	7
1- Réponses aux observations recueillies – Contributions favorables .....	8
2- Réponses aux observations recueillies – Contributions interrogatives .....	10
3- Réponses aux observations recueillies – Contributions critiques .....	22
4- Réponses aux observations du commissaire enquêteur.....	26
Annexe 1 – Avis d’enquête publique.....	29
Annexe 2 – Procès-Verbal de communication des observations recueillies au cours de l’enquête publique.....	30

## Table des illustrations

Figure 1- Qualifications des aires d'études pour l'étude d'impact et territoire du contrat de rivière Gartempe. ....	10
Figure 2- Extrait de l'étude d'impact p.177 .....	11
Figure 3- Taux d'imposition locaux 2016 -source: impots.gouv.fr .....	11
Figure 4- Clés de répartition des impôts locaux.....	12
Figure 5- Estimation des retombées fiscales entre les différents échelons communaux-.....	12
Figure 6- Carte du potentiel d'irradiation solaire (source Ademe) .....	16
Figure 7- Production mensuelle photovoltaïque (RTE) .....	17
Figure 8- Productions mensuelles de diverses sources d'énergie.....	17
Figure 10- Facteurs d'émission pour différentes sources d'énergie thermique (t/MWh) .....	25
Figure 11- distance du projet aux ZICO .....	27
Figure 12- Extrait de l'étude d'impact résumant les impacts sur l'avifaune (p.190 de l'étude d'impact) .....	27
Figure 13- Mesures de réduction des risques de pollution en phase d'exploitation (p.209 de l'étude d'impact) .....	28

## Abréviations

CSPE :	Contribution au Service Public de l'Electricité
CPIE :	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
ENR	Energies Renouvelables
PPE :	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
RTE :	Réseaux de Transport d'Electricité
SRCAE :	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE :	Schéma Régional Eolien
ETP	Equivalent Temps Plein
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
DDT	Direction Départementale des Territoires

## Mémoire en réponse

### *Enquête publique du projet de Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret*

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire de la Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret, une enquête publique s'est tenue sur les communes de Guéret et de Fiel, département de la Creuse (23) du 11 juin au 13 juillet 2017.

Le procès verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis à EDF Energies Nouvelles par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Henri Soulié, par message électronique le mercredi 18 Juillet 2018.

La SAS Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret dispose de 15 jours pour rendre son mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

La structure du présent mémoire reprend l'organisation thématique proposée par le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal. Il est constitué de 28 pages et 2 annexes.

Le présent mémoire est remis par voie postale et par courrier électronique par Paul Chabas, Ingénieur Projets EDF EN France, à Monsieur Henri Soulié, Commissaire Enquêteur, le jeudi 26 Juillet 2018.

Paul Chabas  
EDF EN France

## Préambule

### Bilan et objectifs de production d'énergies renouvelables en France :

Les politiques européennes et françaises ont défini des objectifs ambitieux de production énergétique basés sur un meilleur équilibre des sources d'approvisionnement et déclinés au niveau national, puis régional : les régions ont notamment pour objectif d'augmenter significativement la part de leur production électrique à partir des énergies renouvelables. Cette tendance, affirmée dans **la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de Transition Énergétique (LTE) pour la croissance verte, porte l'objectif de la production à partir des énergies renouvelables à 32%**. Cet objectif de production d'énergies renouvelables est détaillé par source d'énergie dans l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies.

Il fixe pour l'énergie solaire en termes de puissance totale installée :

	PUISSANCE INSTALLÉE
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	Option basse : 18 200 MW Option haute : 20 200 MW

Tableau 1 : Objectifs de puissance d'énergie solaire – Source : arrêté du 24 avril 2016

Avec une puissance installée de 6 772 MWc au 31 décembre 2016, il est ainsi planifié en France l'installation d'une puissance solaire photovoltaïque de 1714 MWc /an pour les années 2017 à 2018 puis, selon l'option basse et haute entre 1600 à 2000 MWc/an jusqu'en 2023.

Ce projet, destiné à équiper le secteur de Guéret d'une centrale de production solaire photovoltaïque de 14,3 MWc, s'inscrit donc dans les objectifs nationaux de transition énergétique.

## Présentation Succinte du projet :

Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol du Grand Guéret dans le département de la Creuse. Ce projet d'emprise foncière de **16.7 hectares** est situé sur un terrain appartenant à la **Communauté d'agglomérations du Grand Guéret**.

Le site est situé au Nord-Est de Guéret, dans la Zone Industrielle du Cher du Cerisier. L'accès au site se fait par la route départementale D 940 puis la rue du Cros.

Le projet photovoltaïque aura une production annuelle estimée à 16 000 MWh ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 3200 foyers.

### Les caractéristiques du terrain initial :

Le site se trouve à une altitude moyenne de 370 m NGF et présente une topographie quasi plane. Il est composé principalement de pâturages, de haies et de boisement relativement récents.

Le site est traversé par une conduite de transport de gaz et par une ligne électrique aérienne. Des distances de sécurité vis-à-vis de ces ouvrages ont été respectées.

### Etat projeté :

Le projet de centrale photovoltaïque conservera la topographie actuelle du terrain. La construction de la centrale occasionnera l'installation des câblages électriques, des fondations, des locaux techniques et des pistes.

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes supportant des modules inclinés à 15° vers le sud. La hauteur des structures est de 2.6m. La distance moyenne entre 2 lignes de structures est de 2.95 m.

Le site de production électrique sera constitué de deux postes de conversion regroupant les onduleurs et les transformateurs sur un même espace. Ils seront à l'intérieur de la clôture du site.

La production électrique issue de ce poste de conversion sera centralisée au niveau d'un poste de livraison localisé à l'entrée du site.

Ce poste de livraison sera raccordé au poste source de Guéret à 1.6km au Sud. Ce raccordement se fera par câbles souterrains le long de la rue du Cros et de la D940.

Le site sera clôturé par un grillage à maille soudée de 2 mètres de hauteur avec un portail à l'accès exclusif du personnel d'exploitation de la centrale.

Le bas de la clôture sera surélevé de 10 cm pour permettre le passage de la petite et de la moyenne faune. La perception du site sera restreinte aux seules covisibilités depuis la rue du Cros et la RD 20.

Le long de l'emprise clôturée du site, une piste non goudronnée d'une largeur de 5m permettra d'une part, d'assurer la sécurité du site en matière d'incendie et d'autre part, de joindre le poste de livraison à l'entrée et le poste de conversion du site, pour faciliter la maintenance de ces éléments.

A l'intérieur du site, une haie sera conservée pour permettre de conserver la continuité écologique et de préserver les arbres remarquables. La zone de Lande à Fougères propices au Damier de la Succise, espèce de papillons protégée sera aussi laissée libre.

## 1- Réponses aux observations recueillies – Contributions favorables

### Contributions à l'enquête publique

**Dossier :** plusieurs personnes ont souligné que l'étude d'impact était bien faite et très complète. Une autre précise : « L'étude d'impact semble sincère et non partielle, acceptable ».

### Réponse du pétitionnaire

N'amène pas de réponse de la part d'EDF Energies Nouvelles.

### Contributions à l'enquête publique

**Projet et site :** « projet réfléchi sur une zone industrielle mais ne pouvant supporter n'importe qu'elle activité ».

### Réponse du pétitionnaire

N'amène pas de réponse de la part d'EDF Energies Nouvelles.

### Contributions à l'enquête publique

**Projet et site :** « Le projet entre parfaitement dans le cadre de la démarche de politique environnementale de l'Agglo, y compris du point de vue de la qualité de l'étude d'impact présentée, et aurait mérité une meilleure synergie avec le travail effectué au sein de la collectivité depuis plus de 10 ans ».

### Réponse du pétitionnaire

Ce projet a été fait en synergie avec l'agglomération. Ce projet a été initié par l'agglomération et de nombreuses réunions ont été menées entre EDF Energies Nouvelles et l'Agglomération du Grand Guéret pour aboutir au projet présenté.

### Contributions à l'enquête publique

« Concernant ce projet photovoltaïque il est intéressant, voire rassurant de constater qu'il est porté par une très grande entreprise française ».

« J'apprécie tout particulièrement le fait que l'implantation de cet emplacement industriel n'impacte pas la constructibilité des parcelles voisines..... »

« Cependant, c'est bien mieux que pour les éoliennes pour lesquelles nous restons suspendus aux caprices du vent..... »

### Réponse du pétitionnaire

N'amène pas de réponse de la part d'EDF Energies Nouvelles pour ce dossier particulier.

### Contributions à l'enquête publique

**Environnement :** « Des précautions environnementales importantes ont été prises.»

« O.K pour les énergies renouvelables performantes et respectueuses de l'environnement..... »

### Réponse du pétitionnaire

EDF Energies Nouvelles a cherché à privilégier le scénario de moindre impact.



### Contributions à l'enquête publique

**Impact et nuisance** : deux personnes mettent en avant que le photovoltaïque génère moins de nuisances (sonore et visuelle), que l'éolien. « Une autre précise l'absence d'impact écologique et polluant ». « Le climat de la Creuse est plus adapté : plus de soleil que de vent ».

### Réponse du pétitionnaire

Toutes les sources d'énergies méritent d'être déployées pour utiliser l'ensemble des gisements disponibles présents sur les territoires. Il n'y a pas de réponse unique à la Transition Energétique mais plusieurs réponses adaptées à leur territoire d'accueil.

## 2- Réponses aux observations recueillies – Contributions interrogatives

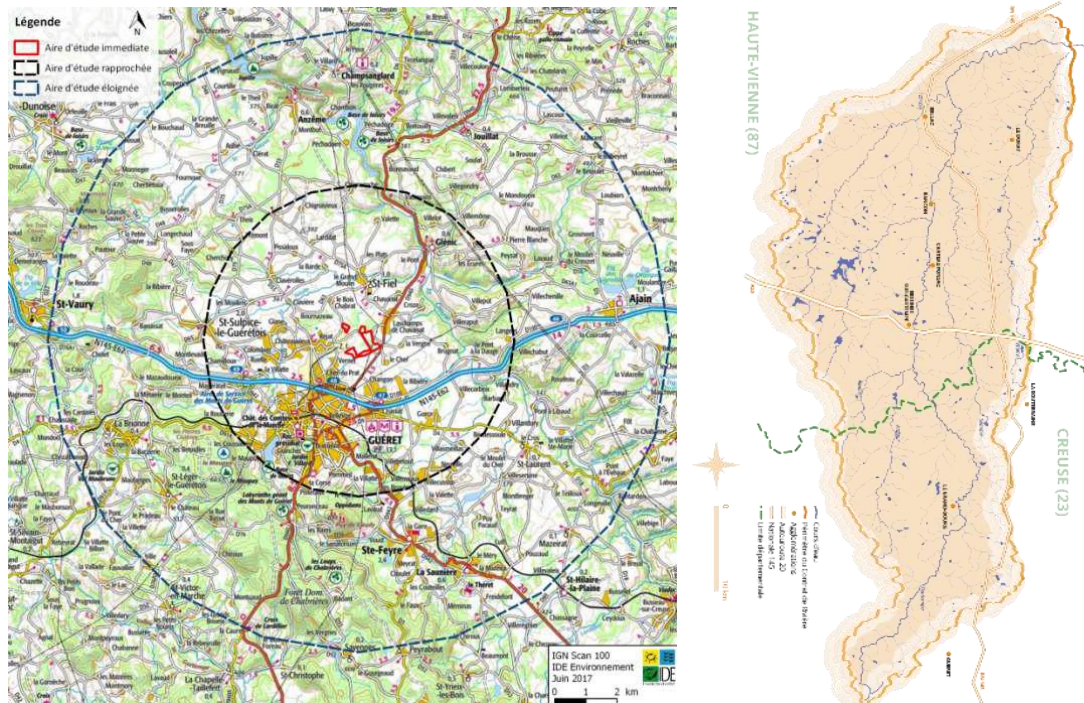
### Contributions à l'enquête publique

**Contrat de milieu :** « P.47 il est fait référence au contrat de rivière Gartempe, alors que le territoire concerné ne se situe pas sur le bassin versant de la Gartempe, mais sur celui de la Creuse. Un contrat territorial milieux aquatiques « Creuse aval » est en cours depuis novembre 2017. »

### Réponse du pétitionnaire

L'étude d'impact précise p.47 qu' « Un contrat de milieu est en cours d'exécution sur le territoire de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du contrat de milieux « Gartempe ».

Le contrat de milieu Gartempe ne concerne effectivement pas l'aire d'étude immédiate mais l'aire d'étude éloignée comme vu ci-dessous.



**Figure 1- Qualifications des aires d'études pour l'étude d'impact et territoire du contrat de rivière Gartempe.**

La signature du contrat Territorial des Milieux Aquatiques Creuse Aval ayant eu lieu le 21 Novembre 2017, il n'a pas été possible de le prendre en compte lors de l'étude d'impact réalisée à l'été 2017.

L'enjeu des eaux souterraines a été évalué comme fort ce qui a amené la réalisation de 4 mesures d'évitement et réduction pour maîtriser le risque de pollution des eaux. Ces mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Thématique concernée	Etat actuel		Impacts bruts				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une masse d'eau souterraine au bon état chimique et quantitatif.</li> <li>• Limite du projet situé au plus près à 25 m du ruisseau des Chiers.</li> <li>• Projet non concerné par un périmètre de captage d'eau potable.</li> <li>• Projet concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.</li> </ul>	FORT	Pollution chronique et accidentelle des eaux superficielles et souterraines	Temporaire et permanent	Chantier et exploitation	MODERE	TR1	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, des eaux et du milieu naturel	FAIBLE
							TR2	Limiter les emprises du chantier	
			ER1	Limiter le risque de pollution du sol et des eaux superficielles et profondes					
			TE1	Eviter au maximum les milieux naturels sensibles pour l'implantation du projet	NUL				
			Modification du régime d'écoulement des eaux : création d'ormières, interception des eaux pluviales par les modules	Permanent	Chantier et exploitation	TRES FAIBLE			

Figure 2- Extrait de l'étude d'impact p.177

Le projet est donc bien en adéquation avec le Contrat Territorial Creuse Aval.

### Contributions à l'enquête publique

**Economie** : « comment les revenus vont-ils être répartis entre la commune, la comcom, le département et la région ?

« Combien d'emplois directs et pérennes cela va-t-il créer en Creuse ? »

### Réponse du pétitionnaire

Sur les revenus :

Les terrains du projet appartiennent à la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret. Les loyers lui seront donc reversés. Une partie des revenus sont aussi d'origines fiscales via plusieurs impôts: la taxe foncière sur les terrains bâtis, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

Pour les estimer, nous avons utilisé les taux disponibles et publiés pour l'année 2016 ainsi que les clés de répartition correspondant aux EPCI à fiscalité professionnelle unique comme c'est le cas de l'agglomération du Grand Guéret.

Commune	Taux votés en matière de taxe d'habitation		Taux votés en matière de foncier bâti				Taux votés en matière de foncier non bâti		Taux votés en matière de Cotisation Foncière des Entreprises				
	Communal	Intercommunal	Communal	Intercommunal	Départemental	Régional (TASA)	Communal	Intercommunal	Communal	Intercommunal	Taux applicable dans la ZAE	Taux applicable dans la ZDE	Régional (TASA)
GUERET	18,30%	12,08%	23,32%	0,42%	22,93%		69,22%	4,53%		32,59%			
ST FIEL	15,37%	12,08%	25,60%	0,42%	22,93%		92,95%	4,53%		32,59%			

Figure 3- Taux d'imposition locaux 2016 -source: [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DU GRAND GUERET

		En présence d'une commune isolée	En présence d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	En présence d'un EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Taxe d'habitation		Commune	Commune EPCI			
Taxe foncière sur les propriétés bâties		Commune Département	Commune EPCI Département			
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		Commune	Commune EPCI			
CFE		Commune	Commune EPCI	Dans la zone : EPCI Hors zone : Commune EPCI	Commune et EPCI Pour la CFE afférente aux éoliennes : EPCI	EPCI
CVAE <sup>(1)</sup>		26,5 % Commune 23,5 % Département 50 % Région	26,5 % partagés entre communes et EPCI 23,5 % Département 50 % Région	Dans la zone : 26,5 % EPCI 23,5 % Département 50 % Région Hors zone :	26,5 % partagés entre communes et EPCI 23,5 % Département 50 % Région	26,5 % EPCI 23,5 % Département 50 % Région
Composantes de l'IFER relatives à/aux	Éoliennes	20 % Commune 80 % Département	20 % Commune 50 % EPCI 30 % Département		70 % EPCI 30 % Département	
	Hydroliennes	50 % Commune 50 % Département			50 % EPCI 50 % Département	
	Centrales nucléaires ou thermiques à flamme <sup>(4)</sup>	50 % Commune 50 % Département				50 % EPCI 50 % Département
	Centrales photovoltaïques ou hydrauliques <sup>(4)</sup>	50 % Commune 50 % Département				50 % EPCI 50 % Département

Figure 4- Clés de répartition des impôts locaux

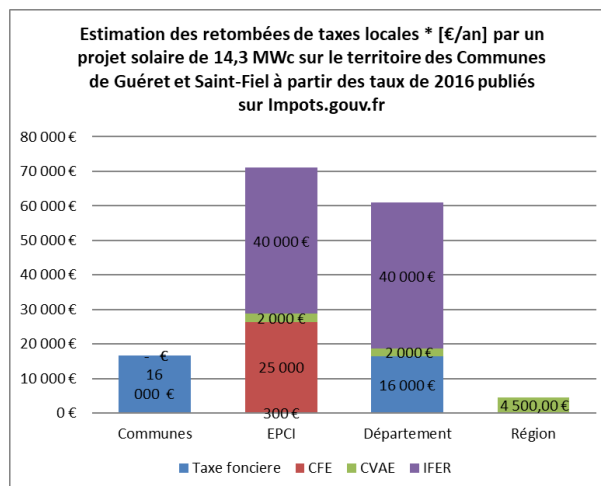


Figure 5- Estimation des retombées fiscales entre les différents échelons communaux-

La colonne Communes regroupe les revenus pour Saint-Fiel et Guéret. La répartition entre ces 2 communes sera d'environ 2/3 pour Saint Fiel, 1/3 pour Guéret et correspond à l'implantation du projet.

Sur les emplois :

En Avril 2016, l'ADEME a publié un rapport nommé « MARCHES ET EMPLOIS LIES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES : SITUATION 2013-2014 ET PERSPECTIVES A COURT TERME ». Dans ce rapport, l'ADEME estime les emplois créés en France par MWc de projet

photovoltaïque. Les ratios retenus y sont de 3 Equivalents Temps Plein (ETP) par MWc pour la phase d'installation soit 43 ETP lors du chantier.

Ces emplois concernent principalement les métiers relatifs au montage des structures et à l'installation des réseaux électriques.

Pour l'exploitation-maintenance, le ratio retenu est de 0,25 ETP/MWc, soit pour une centrale de 14,3 MWc 3,5 ETP.

EDF Energies Nouvelles a aussi contractualisé avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Creusois pour qu'il assure le suivi écologique du projet en exploitation. EDF Energies Nouvelles cherche aussi à mettre en place un partenariat d'éco-pastoralisme sur le site du projet qui puisse bénéficier à l'économie locale.

### Contributions à l'enquête publique

**Réhabilitation après démantèlement :** « le terrain sera-t-il réhabilité en zone boisée, agricole » ? « Une enveloppe suffisante a-t-elle été provisionnée pour les futurs travaux de remise en conformité ? »

« Une entreprise doit prévoir d'investir.....EDF EN veut développer les énergies renouvelables.....Aussi ne serait 'il pas logique que nous profitions de baisse locales du prix de l'énergie ?.....Nos subventions immédiate doivent nous apporter un confort financier à court terme, cela se passe dans certains villages approvisionnés grâce à la biomasse privée. »

### Réponse du pétitionnaire

#### Sur le démantèlement et la réhabilitation :

L'étude d'impact précise p.27 dans le paragraphe « Modalité de démantèlement et de remise en état »

*« Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.*

*A la fin de la période d'exploitation, les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.*

*Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules,...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. »*

EDF Energies Nouvelles, via la société de projet Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret s'engage à remettre le terrain dans son état initial

Les terrains font partie de la zone industrielle Cher du Cerisier et appartiennent à la communauté d'agglomération du Grand Guéret et sont classés de la manière suivante dans les PLUs des communes concernées (p.29 de l'étude d'impact) :

- Les terrains du projet situés sur la commune de Guéret se trouvent en zone U1a du PLU (approuvé le 23 juin 2011). Il s'agit d'une zone réservée à l'implantation d'activités industrielles et de stockage ; il correspond au Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret (PIAG).
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Fiel a été approuvé le 2 février 2007. Les terrains du projet situés sur la commune de Saint-Fiel sont situés en zone UIb. Il s'agit d'une zone urbaine réservée pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service, ainsi que pour les dépôts.

Ces terrains sont actuellement réservés à l'implantation d'activité industrielles, ce qui explique le choix de ces terrains pour la réalisation d'un projet photovoltaïque. Sauf modification du PLU, il est probable qu'à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, une activité industrielle, artisanale commerciale ou de service s'y installe.

Sur le démantèlement : Ces travaux font partie des obligations du Maître d'Ouvrage qu'est EDF Energies Nouvelles via la Société de Projet Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret.

Sur la baisse locale du prix de l'énergie : Tout d'abord il est important de clarifier qu'EDF Energies Nouvelles ne reçoit pas de subventions locales pour la réalisation de ce projet. Les revenus viennent uniquement de la production d'électricité, qui est revendue à un prix fixé lors des appels d'offres nationaux de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Un des principes fondamentaux du coût de l'électricité en France est la péréquation tarifaire qui permet la solidarité entre les différents territoires. La péréquation tarifaire signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français. Il n'y a ainsi par exemple pas de différence en termes de tarifs appliqués dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents.

Il n'est donc pas prévu de baisse du prix de l'électricité dans les communes concernées par le projet. Cependant le projet va participer au développement du territoire via les revenus générés pour les collectivités et la création d'emplois comme précisés à la question précédente.

### Contributions à l'enquête publique

**Recyclage** : « EDF mène-t-elle une recherche active pour le recyclage des panneaux ? »

« .....qui financera le démantèlement ? y a-t-il un risque que la collectivité ait un jour à assumer les couts de recyclage..... ? »

### Réponse du pétitionnaire

Sur le recyclage : EDF Energies Nouvelles fait partie de l'association PV Cycle qui coordonne les efforts de recherche à ce sujet et a permis d'installer la première usine de retraitement en début d'année 2018 dans les bouches du Rhône. Jusqu'à présent, les panneaux usagés étaient envoyés en Belgique, grâce à une structure de collecte des déchets photovoltaïques initiée en 2007 par PV Cycle dans les pays de l'Union européenne. 90 % de la collecte est assurée par l'association, qui la finance par les fabricants et importateurs de panneaux.

Un panneau solaire peut être quasiment entièrement recyclé (96 % dans l'usine citée précédemment), puisqu'il est composé de verre à 75 %, de plastique, d'aluminium, ou encore de cuivre, tous recyclables. Le silicium, qui est généralement utilisé pour la fabrication de la cellule photovoltaïque, peut être réutilisé jusqu'à quatre fois.

Sur le démantèlement : Ces travaux font partie des obligations du Maître d'Ouvrage qu'est EDF Energies Nouvelles via la Société de Projet Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret. Ces travaux sont prévus dans la rentabilité du projet et sont provisionnés.

## Contributions à l'enquête publique

**Risques sanitaires :** « Il est dit que des moutons..... des ruches seraient installés sur la zone. Les rayonnements des panneaux ne sont-ils pas dangereux pour ces animaux .....a t on besoin d'attendre la construction d'un parc photovoltaïque pour mettre des ruches sur une commune ? ».

## Réponse du pétitionnaire

EDF Energies Nouvelles a l'expérience de la cohabitation entre ovins et panneaux solaires (centrale photovoltaïque de Toul en Moselle, par exemple). Aucun problème n'a été constaté. De la même manière des projets photovoltaïques cohabitent avec des ruches sans que des problèmes soient constatés. L'absence de produits phytosanitaires sur ces zones étant globalement positives pour les abeilles.

La discussion sur les ruches vient d'une démarche antérieure de l'agglomération du Grand Guéret. Des ruches ont déjà été installées il y a plusieurs années : sur le toit du Centre de Ressource Domotique et au parc aux loups. De plus une réflexion est en cours (4 réunions de travail ont déjà eu lieu en 2017 et 2018) avec le CPIE, l' Association conservatoire de l'abeille noire limousine, le groupement de défense sanitaire apicole de la Creuse et le syndicat creusois des apiculteurs pour travailler sur le sujet.

## Contributions à l'enquête publique

**Puissance – rendement :** « En page 19, .....on nous annonce la production théorique et sa représentation en nombre de consommation par personnes. En effet les 14.30 Mwc puissance de crête installée créent bien 15,717 GWh. Le calcul se ferait avec la valeur théorique. Il est bien précisé que le rendement se situe aux alentours de 145%. Donc les 15 GWh et la consommation par habitants pour 6823 personnes le sont' ils sur le réel ou le nominal car en prenant 15% de ces chiffres on arrive à 2,4 GWh et à la consommation de 1023 personnes. De même dans tous les autres calculs, se basent ils sur la puissance nominale ou la puissance réelle des panneaux ? »

« Le pourcentage de taux de charge sera de combien (15, 7 GWh/an) ? » « Est'il conforme à la moyenne du limousin ? »

## Réponse du pétitionnaire

Les panneaux solaires sont qualifiés par une puissance crête qui correspond à la puissance délivrée dans des conditions standards. Lorsque l'on dit que le parc photovoltaïque a une puissance crête de 14.3 Mwc, cela correspond à la puissance théorique qui serait délivrée si ces conditions étaient atteintes.

Les conditions météorologiques et l'éclairage étant variables, la puissance délivrée par le parc va varier au cours du temps et produira au cours d'une année une énergie de 15,717 GWh. Il s'agit bien de l'énergie produite par la centrale et correspond effectivement à la consommation électrique de hors chauffage de 6823 habitants.

Cette énergie équivaut à l'énergie produite par une centrale théorique de 14.3 Mwc qui serait exposée aux conditions standards d'éclairage 1100 h. Une année durant 8760 h, le facteur de charge (ratio énergie produite / puissance nominale) de la centrale est de 12.5%. A ne pas confondre avec le rendement, qui est la capacité du panneau à transformer l'énergie radiative solaire reçue en énergie électrique, qui est, elle de 15%.

Mais cela ne veut aucunement dire que l'on doit diviser 15,717 GWh par cette valeur pour trouver une énergie « réelle ». Les 15,717 GWh évoqués sont l'énergie électrique réelle qui sera produite par cette centrale de 14,3 Mwc.

Ce facteur de charge est normal pour la région Limousine, voir graphique ci-dessous :

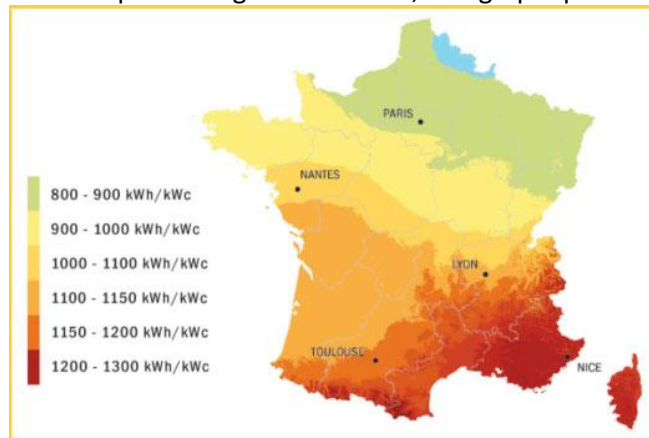


Figure 6- Carte du potentiel d'irradiation solaire (source Ademe)

### Contributions à l'enquête publique

**Production d'énergie :** « Les panneaux fonctionnent quand il y a du soleil. Donc en été.....en hiver l'énergie consommée.....ne viendra pas des panneaux solaires. Est' il donc bien judicieux d'utiliser cette technologie ».

« ....le solaire n'apportera aucune énergie lors des pics de consommation d'électricité des soirs d'hiver....mais, il alimentera les climatiseurs les étés.... » « Cependant c'est bien mieux que les éoliennes pour lesquelles ..... »

« L'équivalent consommation électrique annuelle par habitants intègre t'il le chauffage ? si oui sur quelle base documentaire ou réglementaire fait il référence ? »

« Le poste de raccordement est à priori dimensionné pour absorber la puissance maximale du parc...mais, il existe au moins trois dossiers de parcs éoliens à proximité, le poste de raccordement sera-t-il suffisamment dimensionné pour absorber la production ? » « S'il est nécessaire de faire des travaux, qui assumera les couts ? »

### Réponse du pétitionnaire

#### Sur la pertinence du photovoltaïque :

La production d'électricité en France repose sur un mix entre plusieurs énergies (nucléaire, hydraulique, thermique, éolien, solaire), chacune d'entre elles apportant sa contribution au réseau.

Effectivement la production d'énergie par le photovoltaïque est maximale en été mais elle reste présente en hiver (tableaux RTE ci-dessous).



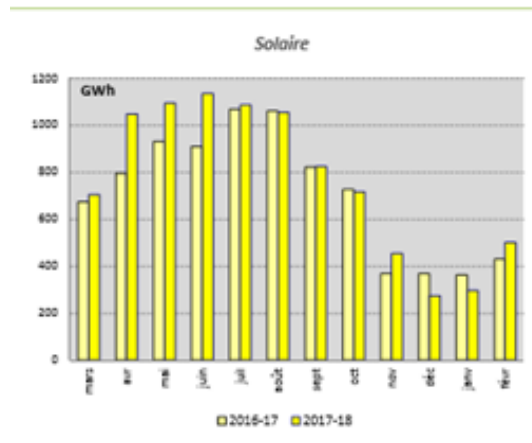


Figure 7- Production mensuelle photovoltaïque (RTE)

La pertinence de ce moyen de production dans le mix énergétique a été confirmée par son inscription au Plan Pluriannuel de l'Énergie. Elle peut s'expliquer par la baisse de la production nucléaire et hydraulique en été en cas de sécheresse, et sa bonne complémentarité avec l'éolien, qui produit principalement en hiver et pendant les nuits. (tableaux correspondants ci-dessous)

Production mensuelle par filière

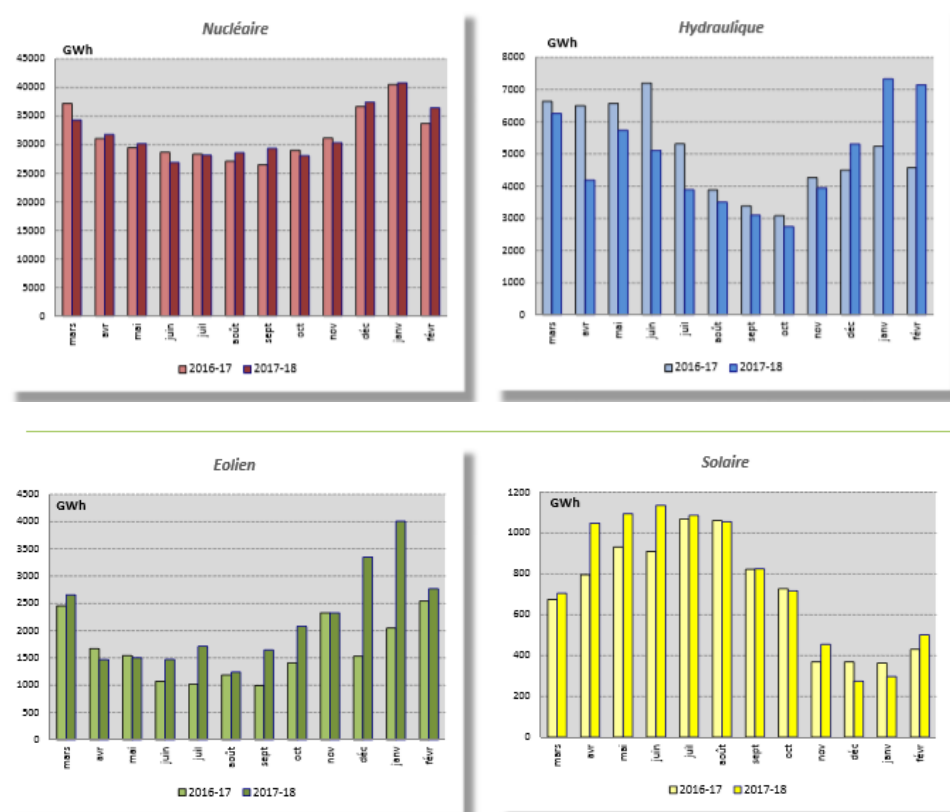


Figure 8- Productions mensuelles de diverses sources d'énergie

- Sur l'équivalent consommation électrique :

Enedis, le gestionnaire du réseau électrique de distribution d'électricité publie régulièrement les consommations moyennes des ménages. La moyenne française est aux environs de 5 MWh (hors chauffage), ce qui nous a servi pour le calcul de l'étude d'impact.

Le site d'Enedis précise la consommation moyenne du résidentiel en Creuse : <http://www.enedis.fr/consommation-electrique-par-secteur-dactivite>

Consommation moyenne en 2016 (MWh) : 4,29

Nombre de sites : **76 761**

Nombre d'habitants : 120 872

Taux de logements collectifs : 13,4 %

Taux de résidences principales : 76,2 %

Taux de chauffage électrique : 16,8 %

#### Sur le poste de raccordement :

Le poste de raccordement est suffisamment dimensionné pour accueillir ce projet photovoltaïque. Si des travaux sont nécessaires pour adapter le poste pour des projets ultérieurs, ce sera aux maîtres d'ouvrage des éventuels projets ultérieurs d'en assumer le coût.

### Contributions à l'enquête publique

**Environnement** : « Soucieuse du secteur, je compte sur l'engagement de suivi des protocoles annoncés page 215 et le respect des objectifs des mesures d'évitement-réduction d'impact, en particulier fonctionnalité du corridor écologique central »

« Les énergies grises générées par tous les mouvements de camions ou autres ont-elles été calculées dans la rentabilité écologique d'un tel chantier ? »

### Réponse du pétitionnaire

Sur les mesures de suivi: un contrat de suivi a été mis en place avec le CPIE du Pays Creusois pour vérifier la fonctionnalité des mesures d'évitement-réduction concernant les zones humides, la population d'amphibiens, la lande à fougère aigles et sa population de Damier de la Succise ainsi que le corridor écologique central.

#### Sur les mouvements de camions et la rentabilité écologique du projet :

Le nombre de camions utilisés par le projet est détaillé p.27 de l'étude d'impact :

Transport des panneaux photovoltaïques : environ 10 camions par MWc, donc près de 150 camions ;  
- Transport d'autres matériels (structures, équipements de chantier...) : 3 camions par MWc, donc une cinquantaine de camions ;  
- Approvisionnement du béton pour les dalles sous les locaux techniques : ponctuel ;  
- Transport des locaux techniques : 1 camion par local, donc 3 camions pour les 2 postes de conversion et le poste de livraison

Soit au total : 150 + 50 + 3 + 3 (estimation haute pour béton locaux techniques) soit 206 rotations.

Le projet photovoltaïque va produire en moyenne 15,7 GWh / an. Pour donner un ordre de grandeur correspondant à cette production d'énergie vis-à-vis des rotations de camions, cela correspond à l'énergie produite par 1350 T de pétrole / an (tonne équivalent pétrole = 11 630 kWh), soit environ 1 687 000 L de pétrole / an (densité du pétrole = 0.8).

Selon l'International Road Union, un camion de 40 T complètement chargé consomme environ 40 L/ 100 km.

En prenant l'hypothèse que les camions sont tous complètement chargés et parcourent chacun 500 km pour accéder au site (estimation haute), cela correspond à une consommation de  $40 * 5 * 206 = 41\ 200$  L de pétrole, soit, en équivalent énergétique, moins de 2.5 % de la production annuelle de la centrale. Et moins de 0.1 % de l'énergie totale produite sur la durée de vie de la centrale.

Cette consommation est relativement faible vis-à-vis de la production énergétique de la centrale.

### Contributions à l'enquête publique

**Compensation collective agricole** « P.223: une personne s'étonne que les terrains concernés par l'étude d'impact relèvent de l'article L.311-1 du Code Rural, car ils ont fait l'objet d'une expropriation en 2002 dans le cadre de la DUP. Les PLU et SCOT considèrent aujourd'hui ces terrains comme zone à urbaniser, même si les activités d'élevage qui y sont pratiquées, sont tolérées dans le cadre de conventions de droit à usage..... ».

### Réponse du pétitionnaire

Cette observation fait référence à l'article L.311-1 du Code qui définit la notion d'activité agricole :

*« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. »*

La compensation collective agricole et l'étude d'impact agricole relèvent elles du Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ci-dessous :

*« Art. D. 112-1-18. – I. – Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :*

- *leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,*
- *soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,*
- *soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;*

*Et la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types*

*de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »*

Effectivement les PLU et les SCOT ne considèrent pas le terrain comme une zone agricole, nous ne sommes donc pas dans le cas 1 du décret. Cependant, le projet est situé dans une zone à urbaniser délimitée par les PLU de Saint-Fiel et de Guéret. Et ces terrains ont été affecté à une activité agricole d'élevage via la signature de convention d'occupation précaire avec des éleveurs dont l'activité a continué dans les 3 années précédant la demande d'autorisation du projet.

Par précaution, nous avons donc considéré être soumis à cette étude préalable.

### Contributions à l'enquête publique

**Faune :** « **P.86** le héron cendré est bien nicheur à 700m des parcelles du projet. **P.92** Des terriers de blaireau européen est présent dans le bois du Chatelot. **P.94** Le triton marbré est présent à Planchemoreil à 150 m du site »

### Réponse du pétitionnaire

Le héron cendré a bien été pris en compte dans l'étude d'impact sur l'avifaune p.188.

Le blaireau européen et le triton marbré n'ont pas été observé lors des visites de site et ne font pas partie des bases de données sur les espèces protégées du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Limousin sur les communes de Guéret et Saint-Fiel. Nous vous invitons à vous rapprocher de cet organisme pour inscription de vos observations afin de compléter les bases de données sur la biodiversité.

L'aménagement du parc pour conserver des corridors écologiques limitera les impacts sur ces populations.

### Contributions à l'enquête publique

**Parc industriel du Grand Guéret :** «..... il est étonnant qu'aucune mention n'ait été faite de la démarche de management environnemental du Grand Guéret, qui fait l'objet depuis 2006 d'une certification ISO 14001 du parc industriel pour toutes les activités de conception, d'aménagement, de gestion et de commercialisation du site ».

### Réponse du pétitionnaire

Il en est fait mention p.142 de l'étude d'impact: « *L'aire d'étude immédiate est située à l'est de la zone industrielle des Garguettes, au nord de la commune de Guéret au niveau de la plaine.*

*La zone industrielle de Guéret Nord s'est développée en 2000, sur plus de 35 hectares au lieu-dit « Les Garguettes ».*

*En 2004, trois nouvelles zones d'activités ont été créées en prolongement de la zone "des garguettes" : « Vernet », « Cher du Cerisier » et « Champs Blancs ». Elles sont destinées à accueillir des entreprises artisanales, commerciales et de services. La majorité des terrains de l'aire d'étude immédiate font partis de la zone d'activité "Cher du Cerisier". Cette zone d'activités fait partie du périmètre de certification ISO 14001.*

*Une première tranche de travaux de près de 3 hectares s'est achevée fin 2006. La ZA se situe à proximité de la zone industrielle de Guéret, en bordure de la RD 940. En 2005, la Communauté de communes Guéret - Saint-Vaury a mis en place un Système de Management Environnemental (SME) sur la zone industrielle "Garguettes". Il s'agit d'un moyen de démontrer que l'équipement satisfait à un niveau de performance élevé en maîtrisant l'impact de ses activités sur l'environnement.*

*Dès lors, la Communauté de Communes a mis en œuvre des réponses adaptées à la démarches avec, notamment :*

- *Prise en charge des eaux pluviales et création d'un réseau d'eau industrielle,*
- *Préservation et mise en valeur d'une zone humide,*
- *Intégration d'un cheminement piétons-cycles au cœur du site,*
- *Régulation de l'éclairage public. »*

Cette démarche a bien été intégrée à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque du Grand Guéret.

### Contributions à l'enquête publique

#### La centrale :

- « Quelle est la durée de vie du parc ? Pendant combien d'années, sera-t-il subventionné ? »
- « Les panneaux seront-ils d'origine française ? Est-il vrai que c'est très cher à recycler ? qu'ils sont faits avec des terres rares ? »
- « 5000€ de capital social est-ce suffisant pour garantir la pérennité de l'exploitation ? »
- « Pourquoi les relevés météo concernent Bourgneuf et non pas Guéret plus proche du projet ? »
- « Le SRCAE limousin est-il toujours valide juridiquement ? Sinon, pourquoi est-il avancé dans l'étude d'impact ? »

### Réponse du pétitionnaire

#### Sur la durée de vie du parc :

La durée de vie du parc est de 30 ans, le contrat de complément de rémunération attribué aux candidats lauréats de l'appel d'offre CRE a une durée de 20 ans et les panneaux photovoltaïques sont garantis 25 ans par le producteur.

#### Sur l'origine des panneaux :

Les panneaux photovoltaïques seront originaires d'Asie. EDF Energies Nouvelles œuvre actuellement avec sa filiale Photowatt pour fabriquer en France les lingots de silicium nécessaires à la confection de ces panneaux.

#### Sur le recyclage (idem p.14) :

EDF Energies Nouvelles fait partie de l'association PV Cycle qui coordonne les efforts de recherche à ce sujet et a permis d'installer la première usine de retraitement en début d'année 2018 dans les bouches du Rhône. Jusqu'à présent, les panneaux usagés étaient envoyés en Belgique, grâce à une structure de collecte des déchets photovoltaïques initiée en 2007 par PV Cycle dans les pays de l'Union européenne. 90 % de la collecte est assurée par l'association, qui la finance par les fabricants et importateurs de panneaux.

Un panneau solaire peut être quasiment entièrement recyclé (96 % dans l'usine citée précédemment), puisqu'il est composé de verre à 75 %, de plastique, d'aluminium, ou encore de cuivre, tous recyclables. Le silicium, qui est généralement utilisé pour la fabrication de la cellule photovoltaïque, peut être réutilisé jusqu'à quatre fois.

#### Sur les terres rares :

Certaines technologies de panneaux photovoltaïques utilisent effectivement des terres rares (CdTe : Tellurure de Cadmium ou CIGS : Cuivre Indium Gallium Selenium), mais la technologie principalement utilisée pour les panneaux photovoltaïques de centrale au sol est le silicium poly ou mono-cristallin. Le silicium est un des matériaux les plus abondants.

Sur le capital de la société de projet :

Le capital de la société de projet n'a pas de rapport direct avec sa capacité à garantir la pérennité de l'exploitation. La pérennité est garantie par les capacités techniques d'EDF Energies Nouvelles à estimer la rentabilité d'une centrale photovoltaïque, la construire et l'exploiter correctement. Le démantèlement de la centrale est quant à lui garanti par les obligations légales du Maître d'Ouvrage.

Sur le SRCAE Limousin :

A notre connaissance, le SRCAE Limousin est toujours valide juridiquement. C'est son annexe, le SRE (Schema Régional Eolien) qui a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans son jugement du 12 Janvier 2017.

Sur les relevés météorologiques :

Les relevés météorologiques utilisés proviennent aussi bien de Guéret que de Bourgneuf. L'analyse météorologique de l'étude d'impact présente les relevés provenant de la station météorologique de Bourgneuf car ceux-ci sont plus complets.

### 3- Réponses aux observations recueillies – Contributions critiques

#### Contributions à l'enquête publique

**Publicité – information** : A St. Fiel, plusieurs personnes ont regretté le manque d'information sur le projet et l'absence d'affichage dans les villages de la commune. Elles ont eu le sentiment que le projet leur était caché, elles auraient souhaité une réunion publique afin que le projet leur soit présenté. Un habitant précise que les Fidéliens découvrent ce projet tardivement avec l'enquête publique, ils ne peuvent donc pas s'exprimer en toute opportunité sur la pertinences des énergies renouvelables. Le défaut d'information préalable à toutes procédures officielles interdit aux administrés de statuer sur les projets d'enR.....c'est particulièrement dommageable car il est légitime de s'interroger sur le bien fondé des enR, voire de les refuser. »

#### Réponse du pétitionnaire

Sur l'information : Ce projet a fait l'objet de plusieurs apparitions dans les médias :

- Centre-France du 9 Novembre 2017, titre : « L'agglo du Grand Guéret voit (très) grand avec le photovoltaïque »
- Présentation du projet sur le Journal France 3 Limousin du Vendredi 10 Novembre 2017
- Avis d'enquête publique dans Centre France du 26 Mai 2018 (annonces classés)
- Article du 14 Juin 2018 dans Centre France résumant l'ordre du jour du conseil communautaire dont le projet photovoltaïque
- Article p.6 du Mag du Grand Guéret de 2018 tiré à 16 000 exemplaires.

Le projet a aussi été annoncé via les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés disponibles respectivement sur les sites des mairies de Guéret, de Saint-Fiel et de l'Agglomération du Grand Guéret :

- Conseil communautaire du 14 Juin 2017, désignant EDF Energies Nouvelles comme lauréate de l'appel à projets pour la réalisation d'un Parc solaire photovoltaïque sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.
- Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017 sur la passation d'une promesse de bail emphytéotique avec la société EDF EN France pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le parc industriel de Guéret.
- Conseil Municipal de Saint-Fiel du 4 Juin 2018 portant sur le projet photovoltaïque proposé par EDF Energies Nouvelles.
- Conseil Communautaire du 19 Juin 2018 portant sur le projet photovoltaïque proposé par EDF Energies Nouvelles.
- Conseil Municipal de Guéret du 25 Juin 2018 sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Cher du Cerisier ».

L'affichage réglementaire de l'enquête publique a lui aussi été respecté avec affichage sur site et en mairies des avis d'enquête publique.

Il n'y a donc pas eu de manque d'informations sur ce projet.

Sur l'intérêt du projet : Ce projet développé par EDF Energies Nouvelles s'inscrit dans les objectifs nationaux relatifs à l'électricité solaire qui découle de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

La loi de 2015 a créé les PPE (Programmations Pluriannuelles de l'Energie), relatives à la transition énergétique pour la croissance verte. Aux termes de celle de novembre 2016, il ressort que les installations photovoltaïques au sol doivent être prioritaires, dans le respect des espaces naturels et agricoles. Les objectifs pour décembre 2018 sont de 10,2 GWc. Les objectifs de 2018 à 2023 de production solaire sont fixés entre 18,2 GW et 20,2 GW.

Avec une puissance installée de 6 772 MWc au 31 décembre 2016, il est ainsi planifié en France l'installation d'une puissance solaire photovoltaïque de 1714 MWc /an pour les années 2017 à 2018 puis, selon l'option basse et haute entre 1600 à 2000 MWc/an jusqu'en 2023.

### Contributions à l'enquête publique

**Défrichement** : « on veut lutter via ce projet contre l'effet de serre, pourquoi défricher des hectares de bois et autres qui aident à transformer le gaz carbonique en CO2 ».

« Au nom de l'environnement allons-nous permettre de défricher 15 ha de terre potentiellement agricole pour y construire ..... réalisation de fondation, de passage de lignes électriques enterrées et autres gros oeuvre ».

« 975 tonnes de CO2 seraient évitées avec ce projet mais a-t-on calculé combien en évite toutes les surfaces boisées qui vont être détruites » A t'ion dans ce calcul pris en compte l'entièreté du projet de la construction à la destruction qui au vue des matériaux et de la complexité de recyclage, doivent être impactant sur l'environnement?

« Déboiser 15 ha de terre et faire tous ces travaux pour alimenter la ville de St. Fiel sur un an est 'il bien proportionné ? »

### Réponse du pétitionnaire

Sur le défrichement :

Effectivement, les espaces boisés aident à lutter contre le réchauffement climatique en stockant le carbone du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) pour le transformer en dioxygène (O<sub>2</sub>) selon la réaction CO<sub>2</sub> -> C + O<sub>2</sub>.

La DDT a retenu un défrichement de **1ha 24a 81ca pour ce projet**. Conformément à l'article L.341-6 du Code forestier, la SAS Centrale photovoltaïque du Grand Guéret devra exécuter dans un délai maximum de 3 ans un boisement ou reboisement compensateur sur d'autres terrains que ceux de la présente demande sur une surface de 2ha 49a 62ca ou bien exécuter des travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 7 488,60 €. Ou verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant de 7 488,60 €, équivalent aux travaux de boisement compensateur.

Cette compensation est pensée pour que la résultante de ce projet soit positive d'un point de vue forestier et contribue, aussi par ce biais, à lutter contre l'effet de serre.

Sur les travaux : L'installation de panneaux solaires ne nécessite pas de couler du béton pour les fondations. Les structures supportant les panneaux photovoltaïques seront foncées ou vissées. Les lignes électriques seront enterrées. Les seuls travaux relevant du terrassement seront la réalisation d'accès depuis la rue du Cros.

Sur le bilan carbone : La synthèse de la 3ème période des appels d'offre de la CRE (du 11 Janvier 2018) pour les projets photovoltaïques au sol a publié les résultats des évaluations carbone pour les panneaux solaires des projets candidats. L'évaluation carbone maximale a été de 350 kg eqCO<sub>2</sub>/ kWc.

Cette évaluation carbone prend en compte le cycle de vie du panneau, fabrication et recyclage inclus.

Pour un projet de 14.3 MWc, cela correspond à une émission de 5 005 TeqCO<sub>2</sub>. Le projet photovoltaïque va produire en moyenne 15,717 GWh/an (soit la consommation électrique de 6823 habitants) .

Pour calculer le CO<sub>2</sub> économisé, plusieurs références peuvent être prises. L'on peut choisir la moyenne nationale d'émission de CO<sub>2</sub> / kWh d'électricité produite, fournie par RTE :

En 2016, l'année qui a servi de référence à l'étude d'impact, la moyenne nationale pour la production d'électricité était de 62gCO<sub>2</sub>/kWh => 965 TCO<sub>2</sub> économisés par an. ( 5,2 années pour compenser la dette carbone initiale)

En 2017, elle était de 74 g/kWh => 1 163 TCO<sub>2</sub> économisés par an. ( 4.3 années pour compenser la dette carbone initiale)

Le photovoltaïque vient en remplacement des moyens de production thermique. Il peut être pertinent de considérer qu'un parc photovoltaïque permet d'éviter l'utilisation de ces centrales. Pour une centrale à Cycle Combiné Gaz (les centrales thermiques les plus performantes), les émissions sont de 359 g/kWh (Agence Internationale de l'Energie- ci-dessous) => 5642 TCO<sub>2</sub> économisés par an. ( 0,9 années pour compenser la dette carbone initiale)



## PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU GRAND GUÉRET

Les facteurs d'émissions du CITEPA sont utilisés par l'ENTSO-E, l'association européenne des gestionnaires de réseau de transport, dans le cadre de ses publications. Ces valeurs sont également utilisées par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) pour ses propres publications.

Les valeurs utilisées pour cet indicateur sont (en t/MWh) :

Maille France		
Filière	Technologie	
Gaz	TAC	0,583
	Cogénération	0,350
	CCG	0,359
	Autres gaz	0,552
Fioul	TAC	0,777
	Cogénération	0,459
	Autres fioul	0,783
Charbon	Charbon	0,956
	Déchets	0,983
Bioénergies	Biomasse	0,983
	Biogaz	0,983

Figure 9- Facteurs d'émission pour différentes sources d'énergie thermique (t/MWh)

Le bilan carbone du projet photovoltaïque de Guéret est donc positif.

### Contributions à l'enquête publique

**Divers** : « Le slogan d'Enedis porteur du projet est le suivant : ' L'énergie est notre avenir, économisons la'. Pourquoi aucun plan national ambitieux est mené dans ce sens, au lieu de partir dans des projets pharaoniques qui, au final, fabriquent si peu d'électricité (panneaux solaires, éoliens...) »

« .....nous partons dans le mauvais sens avec tous ces travaux, panneaux, éoliens et autres.....il faut réfléchir à ce que l'on va faire, car ces projets vont nous impacter pendant des dizaines d'années. »

### Réponse du pétitionnaire

Tout d'abord, le porteur du projet n'est pas Enedis, responsable du réseau de distribution d'électricité, mais EDF Energies Nouvelles via la société de projet Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret.

Comme vu précédemment, cette centrale photovoltaïque va produire 15, 717 GWh / an. Ce qui correspond à la consommation électrique hors chauffage de 3337 foyers (4 710 kWh / foyer en 2017 selon RTE).

Des plans nationaux d'économie d'énergie existent (extrait du site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/action-france-lefficacite-energetique>):

« La France s'est fixée un double objectif ambitieux de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte reprend les objectifs fixés par le Président de la République lors de la 2e conférence environnementale en septembre 2013, à savoir :

- Une diminution de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 ;
- Une diminution de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale en 2050.

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe des orientations permettant l'atteinte de ces objectifs. »

De son côté l' Agglomération du Grand Guéret travaille aussi sur ces sujets :

- L'agglomération mène une opération avec ARTéé pour faire des diagnostics énergétiques et accompagner les habitants dans les travaux de rénovation énergétique (isolation ...).
- L'agglomération coordonne le dispositif CEE-TEPCV qui permet de faire faire 1M€ de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine public (isolation, rénovation de l'éclairage public, passage au double vitrage dans les écoles)

## 4- Réponses aux observations du commissaire enquêteur

### Observation du commissaire enquêteur

**1/** - Pouvez-vous expliquer pour quelle raison le montant de l'investissement et les charges d'exploitation n'est pas précisé dans le dossier

#### Réponse du pétitionnaire

Les projets photovoltaïques sont soumis à un appel d'offre national très concurrentiel, et nous évitons donc de fournir des chiffres détaillés sur les données financières du projet.

Nous pouvons cependant vous fournir des ordres de grandeur. L'investissement sera de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros et les charges d'exploitation de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

### Observation du commissaire enquêteur

**2/** - Le dossier de demande de permis de construire prévoit la construction de 2 postes de conversion et d'un poste de livraison, implanté en partie Ouest et Sud de la centrale et en limite de clôture. Ces trois bâtiments qui présenteront une hauteur de 3 m seront parfaitement visibles depuis la rue du Cros. Vous prévoyez de peindre le grillage et les 3 portails d'accès positionnés rue du Cros de couleur gris (RAL 7011) et les trois bâtiments préfabriqués de couleur vert foncé (RAL 6005). Y a-t-il une raison particulière pour que l'ensemble soit de couleur différente ? Pour une meilleure intégration paysagère, ne serait-il pas préférable d'harmoniser les bâtiments, la clôture et les portails de la même couleur ?

#### Réponse du pétitionnaire

Il n'y a pas de raison particulière pour que l'ensemble soit de couleur différente.

Nous avons choisi ces couleurs conformément au règlement d'urbanisme du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.

Nous sommes disposés à harmoniser ces couleurs si vous l'estimez pertinent.

### Observation du commissaire enquêteur

**3/** - L'étude d'impact nous précise l'existence de trois ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée. Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. (P.57 à 59 E.I). La même étude nous précise que 82 espèces protégées d'oiseaux sont présentes sur les deux communes concernées par le projet (P.63 E.I) en ne faisant référence à aucune ZICO. Hors il existe hors périmètre d'étude, deux ZICO en Creuse : la première (Etang des Landes) située à l'est du projet, la seconde (Plateau de Millevaches) située au Sud du projet. La présence du parc photovoltaïque peut-elle engendrer un impact sur l'une ou l'autre de ces ZICO ?

#### Réponse du pétitionnaire

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont éloignées du Parc Photovoltaïque de plus de 25 kilomètres et se situent en dehors de la zone d'étude.

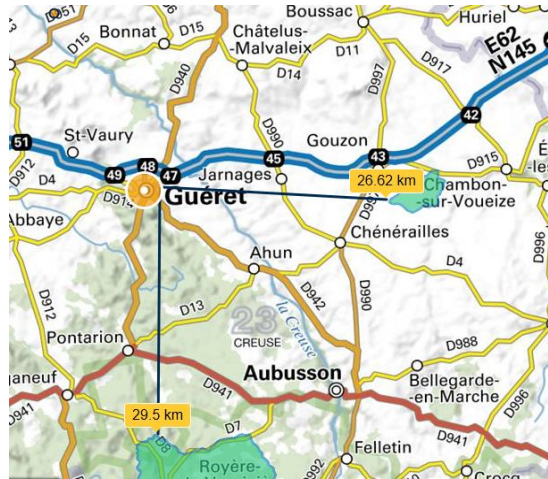


Figure 10- distance du projet aux ZICO

De plus les éventuels impacts du projet sur l’avifaune du projet sont limités grâce à la démarche de conservation d’une haie et d’un corridor écologique.

Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>28 espèces protégées d’oiseaux recensées au sein de l’aire d’étude immédiate.</li> <li>1 espèce possédant un statut de conservation défavorable en Limousin : le Chardonneret élégant.</li> <li>Utilisation de tous les habitats naturels de l’aire d’étude immédiate.</li> </ul>	Modéré	Dérangement de la reproduction des oiseaux (en particulier du Chardonneret élégant)	Temporaire	Chantier	Modéré	TE1	Eviter au maximum les milieux naturels sensibles	Faible
			Destruction d’habitats favorables à la nidification des oiseaux (en particulier du Chardonneret élégant)				TR3	Protéger les milieux naturels sensibles en les balisant	
			Perturbation du cycle biologique des oiseaux par la centrale photovoltaïque : effets optiques, diminution de l’attrait des milieux naturels alentour	Permanent	Exploitation	Faible	/	/	
			Création de milieux favorables à l’avifaune : milieux ouverts propice aux oiseaux inféodés aux milieux ouverts, milieux de chasse pour les rapaces, perchoirs.	Permanent	Exploitation	Positif	/	/	

Figure 11- Extrait de l’étude d’impact résumant les impacts sur l’avifaune (p.190 de l’étude d’impact)

Ce projet n’est donc pas susceptible d’engendrer des impacts sur l’une ou l’autre de ces ZICO.

### Observation du commissaire enquêteur

4/- Le ruisseau des Chers (affluent de la Creuse) jouxte l’aire d’étude immédiate et de ce fait va collecter la majeure partie des eaux d’écoulement du futur parc solaire. Les recommandations pour ne pas porter atteinte à l’écoulement des eaux, préconisent la suppression des risques de pollution chronique et accidentelle en phase de travaux ainsi qu’ en phase d’exploitation. (P. 154 E.I). Pouvez-vous me préciser si les modules solaires peuvent entraîner une pollution ? Sinon quels peuvent être les polluants rémanents de nature à porter atteinte à l’hydrographie et par quelles mesures comptez-vous supprimer ces risques de pollution chronique et accidentelle notamment en phase d’exploitation ?

### Réponse du pétitionnaire

Les modules solaires n’émettent aucune substance et n’entraînent donc pas de risques de pollution.

Les polluants de nature à porter atteinte à l’hydrographie peuvent être de différentes natures :

- Produits phytosanitaires : Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. L’entretien des espaces verts sera réalisé par éco-pastoralisme et mécaniquement.
- Huiles minérales pour les transformateurs : Ceux-ci reposeront sur une fosse étanche pour récupérer des déversements accidentels éventuels.

- Polluants liés à l'utilisation de véhicules (huiles, carburants,...) : des kits anti-pollution seront mis à disposition des agents de maintenance pour permettre une intervention rapide en cas d'accident.

Objectif et numéro de la mesure	Limitier le risque de pollution du sol et des eaux superficielles et profondes	ER1
Thématiques concernées	Milieu physique / Milieu naturel	
Secteurs/Habitats concernés	Ensemble des terrains du projet	
Description de la mesure	<p>Pendant la durée d'exploitation de la centrale, des kits anti-pollution seront mis à disposition des agents de maintenance pour permettre une intervention rapide en cas d'incident et éviter ainsi la dispersion d'une éventuelle pollution accidentelle.</p> <p>Les postes de livraison reposeront sur une fosse étanche de récupération de déversements éventuels de produits polluants.</p> <p>Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. Celui-ci sera réalisé de manière mécanique.</p>	
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de maintenance.	
Mise en œuvre	Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet.	
Coût	Inclus dans le coût global du projet.	

Figure 12- Mesures de réduction des risques de pollution en phase d'exploitation (p.209 de l'étude d'impact)

## **Annexe 1 – Avis d'enquête publique**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIF A UN PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AUX LIEUX-DITS « LES BREGERES - LE CHATELOT », COMMUNE DE SAINT-FIEL ET « LA GRANDE-TERRE – CHER DU CERISIER », COMMUNE DE GUERET

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, une enquête publique est prescrite en mairies de SAINT-FIEL et GUERET pendant une durée de 33 jours, **soit du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 à 12 h**, sur le projet mentionné ci-dessus.

La demande est présentée par M. David AUGÉIX, représentant d'EDF EN FRANCE, dont le siège se trouve 100, esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense Tour B, 92932 PARIS – LA DEFENSE Cédex.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il sera déposé en mairies de SAINT-FIEL, siège de l'enquête, et de GUERET pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

**mairie de SAINT-FIEL :**

- le lundi : de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h,
- les mardi, mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h,
- le jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;

**mairie de GUERET :**

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

où toute personne intéressée pourra le consulter et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

**Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra également formuler ses observations :**

– par voie postale et les adresser en mairie de Saint-Fiel, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur;

– par voie électronique à l'adresse suivante : **[pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)**

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) (rubrique : enquêtes publiques) et toute personne pourra également le consulter sur un poste informatique à l'accueil de la Préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture des bureaux.

**M. Henri SOULIÉ, Major de Gendarmerie en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera :**

**en mairie de Saint-Fiel :**

- le lundi 11 juin 2018, de 9 h à 12 h,
- le jeudi 28 juin 2018, de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 juillet 2018, de 9 h à 12 h.

**en mairie de Guéret :**

- le jeudi 21 juin 2018, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 4 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Saint-Fiel et de Guéret, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

**Toutes informations peuvent être demandées à M. Paul CHABAS, responsable du projet (Tél : 05.34.26.52.96, Mobile : 07.77.14.63.59, Courriel : [paul.chabas@edf-en.com](mailto:paul.chabas@edf-en.com)).**

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Creuse prendra une décision sous forme d'arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire.

## **Annexe 2 – Procès-Verbal de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique**

# PROCÈS-VERBAL

## De communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Bourganeuf le 18 juillet 2018

**REFERENCES** : - Code de l'environnement - article R.123-18

- Arrêté du 16 mars 2018 de M. le Préfet de la Creuse à GUERET 23

Monsieur Paul, CHABAS, responsable du projet,

L'enquête publique relative à l'installation d'un parc photovoltaïque, s'est déroulée du 11 juin au 13 juillet 2018. J'ai tenu cinq permanences : trois à la mairie de St. Fiel et deux à celle de Guéret, afin d'informer le public et recevoir ses observations, écrites ou orales.

La première permanence correspondait à l'ouverture de l'enquête et la dernière à la clôture de celle-ci.

Lundi 11 juin 2018	09h 00 à 12h 00	Saint Fiel
Jeudi 21 juin 2018	09h 00 à 12h 00	Guéret
Jeudi 28 juin 2018	14h 00 à 17h 00	Saint Fiel
Mercredi 04 juillet 2018	14h 00 à 17h 00	Guéret
Vendredi 13 juillet 2018	09h 00 à 12h 00	Saint Fiel

### Participation du public

La participation de la population sur l'ensemble des deux communes a été faible, au total 12 personnes se sont exprimées.

La majorité des observations est favorable au projet, 2 courriels n'émettent pas d'avis fermement négatif mais formulent des questions plutôt critiques. 1 courrier émet des remarques sur l'étude d'impact tout en étant plutôt favorable au projet.

Mairie St. Fiel	Oral : 2	Registre : 5	Courrier : 2
Marie Guéret	Oral : 0	Registre : 1	Courrier : 0
Courriels sur site préfecture : 2			

**Observations recueillies : Favorables : 8 - Défavorable : 0 - Sans avis : 4**



## Synthèse des observations verbales

Le 11 juin Mr. GROUSSAUD, Claude de St. Fiel, est venu consulter le dossier, il n'est pas opposé au projet.

Le 13 juillet Mme. GUERRIER, Josiane d'Anzème n'est pas opposée au projet mais regrette le manque d'information et de communication sur ce dernier.

## Synthèse des observations écrites

### Contributions favorables

**Dossier :** plusieurs personnes ont souligné que l'étude d'impact était bien faite et très complète. Une autre précise : « L'étude d'impact semble sincère et non partielle, acceptable ».

**Projet et site :** « projet réfléchi sur une zone industrielle mais ne pouvant supporter n'importe qu'elle activité ».

« Le projet entre parfaitement dans le cadre de la démarche de politique environnementale de l'Agglo, y compris du point de vue de la qualité de l'étude d'impact présentée, et aurait mérité une meilleure synergie avec le travail effectué au sein de la collectivité depuis plus de 10 ans ».

« Concernant ce projet photovoltaïque il est intéressant, voire rassurant de constater qu'il est porté par une très grande entreprise française ».

« J'apprécie tout particulièrement le fait que l'implantation de cet emplacement industriel n'impacte pas la constructibilité des parcelles voisines..... »

« Cependant, c'est bien mieux que pour les éoliennes pour lesquelles nous restons suspendus aux caprices du vent..... »

**Environnement :** « Des précautions environnementales importantes ont été prises.»

« O.K pour les énergies renouvelables performantes et respectueuses de l'environnement..... »

**Impact et nuisance :** deux personnes mettent en avant que le photovoltaïque génère moins de nuisances (sonore et visuelle), que l'éolien. « Une autre précise l'absence d'impact écologique et polluant ». « Le climat de la Creuse est plus adapté : plus de soleil que de vent ».

### Contributions interrogatives

**Contrat de milieu :** « P.47 il est fait référence au contrat de rivière Gartempe, alors que le territoire concerné ne se situe pas sur le bassin versant de la Gartempe, mais sur celui de la Creuse. Un contrat territorial milieux aquatiques « Creuse aval » est en cours depuis novembre 2017. »

**Economie :** « comment les revenus vont-ils être répartis entre la commune, la comcom, le département et la région ?

« Combien d'emplois directs et pérennes cela va-t-il créer en Creuse ? »

**Réhabilitation après démantèlement :** « le terrain sera-t-il réhabilité en zone boisée, agricole » ? « Une enveloppe suffisante a-t-elle été provisionnée pour les futurs travaux de remise en conformité ? »

« Une entreprise doit prévoir d'investir.....EDF EN veut développer les énergies renouvelables.....Aussi ne serait il pas logique que nous profitons de baisse locales du prix de l'énergie ?.....Nos subventions immédiate

doivent nous apporter un confort financier à court terme, cela se passe dans certains villages approvisionnés grâce à la biomasse privée. »

**Recyclage :** « EDF mène telle une recherche active pour le recyclage des panneaux ? »  
« .....qui financera le démantèlement ? y a-t-il un risque que la collectivité ait un jour à assumer les coûts de recyclage..... ? »

**Risques sanitaires :** « Il est dit que des moutons..... des ruches seraient installés sur la zone. Les rayonnements des panneaux ne sont-ils pas dangereux pour ces animaux .....a ton besoin d'attendre la construction d'un parc photovoltaïque pour mettre des ruches sur une commune ? ».

**Puissance – rendement :** « En page 19, .....on nous annonce la production théorique et sa représentation en nombre de consommation par personnes. En effet les 14.30 MVA puissance de crête installée créent bien 15,717 GWh. Le calcul se ferait avec la valeur théorique. Il est bien précisé que le rendement se situe aux alentours de 145%. Donc les 15 GWh et la consommation par habitants pour 6823 personnes le sont-ils sur le réel ou le nominal car en prenant 15% de ces chiffres on arrive à 2,4 GWh et à la consommation de 1023 personnes. De même dans tous les autres calculs, se basent-ils sur la puissance nominale ou la puissance réelle des panneaux ? »  
« Le pourcentage de taux de charge sera de combien (15, 7 GWh/an) ? » « Est-il conforme à la moyenne du limousin ? »

**Production d'énergie :** « Les panneaux fonctionnent quand il y a du soleil. Donc en été.....en hiver l'énergie consommée.....ne viendras pas des panneaux solaires. Est-il donc bien judicieux d'utiliser cette technologie ».  
« ....le solaire n'apportera aucune énergie lors des pics de consommation d'électricité des soirs d'hiver....mais, il alimentera les climatiseurs les étés.... » « Cependant c'est bien mieux que les éoliennes pour lesquelles ..... »  
« L'équivalent consommation électrique annuelle par habitants intègre-t-il le chauffage ? si oui sur quelle base documentaire ou réglementaire fait-il référence ? »  
« Le poste de raccordement est a priori dimensionné pour absorber la puissance maximale du parc...mais, il existe au moins trois dossiers de parcs éoliens à proximité, le poste de raccordement sera-t-il suffisamment dimensionné pour absorber la production ? » « S'il est nécessaire de faire des travaux, qui assumera les coûts ? »

**Environnement :** « Soucieuse du secteur, je compte sur l'engagement de suivi des protocoles annoncés page 215 et le respect des objectifs des mesures d'évitement-réduction d'impact, en particulier fonctionnalité du corridor écologique central »  
« Les énergies grises générées par tous les mouvements de camions ou autres ont-elles été calculées dans la rentabilité écologique d'un tel chantier ? »

**Compensation collective agricole** « **P.223:** une personne s'étonne que les terrains concernés par l'étude d'impact relèvent de l'article L.311-1 du Code Rural, car ils ont fait l'objet d'une expropriation en 2002 dans le cadre de la DUP. Les PLU et SCOT considèrent aujourd'hui ces terrains comme zone à urbaniser, même si les activités d'élevage qui y sont pratiquées, sont tolérées dans le cadre de conventions de droit à usage..... ».

**Faune :** « **P.86** le héron cendré est bien nicheur à 700m des parcelles du projet. **P.92** Des terriers de blaireau européen est présent dans le bois du Chatelot. **P.94** Le triton marbré est présent à Planchemoreil à 150 m du site ».

**Parc industriel du Grand Guéret :** «..... il est étonnant qu'aucune mention n'ait été faite de la démarche de management environnemental du Grand Guéret, qui fait l'objet depuis 2006 d'une certification ISO 14001 du parc industriel pour toutes les activités de conception, d'aménagement, de gestion et de commercialisation du site ».

**La centrale :**

« Quelle est la durée de vie du parc ? Pendant combien d'années, sera-t-il subventionné ? »

« Les panneaux seront-ils d'origine française ? Est-il vrai que c'est très cher à recycler ? qu'ils sont faits avec des terres rares ? »

« 5000€ de capital social est-ce suffisant pour garantir la pérennité de l'exploitation ? »

« Pourquoi les relevés météo concernent Bourgneuf et non pas Guéret plus proche du projet ? »

« Le SRCAE limousin est-il toujours valide juridiquement ? Sinon, pourquoi est-il avancé dans l'étude d'impact »

**Contributions critiques**

**Publicité – information :** A St. Fiel, plusieurs personnes ont regretté le manque d'information sur le projet et l'absence d'affichage dans les villages de la commune. Elles ont eu le sentiment que le projet leur était caché, elles auraient souhaité une réunion publique afin que le projet leur soit présenté. Un habitant précise que les Fidéliens découvrent ce projet tardivement avec l'enquête publique, ils ne peuvent donc pas s'exprimer en toute opportunité sur la pertinence des énergies renouvelables. Le défaut d'information préalable à toutes les procédures officielles interdit aux administrés de statuer sur les projets d'enR.....c'est particulièrement dommageable car il est légitime de s'interroger sur le bien fondé des enR, voire de les refuser. »

**Défrichement :** « on veut lutter via ce projet contre l'effet de serre, pourquoi défricher des hectares de bois et autres qui aident à transformer le gaz carbonique en CO2 ».

« Au nom de l'environnement allons-nous permettre de défricher 15 ha de terre potentiellement agricole pour y construire ..... réalisation de fondation, de passage de lignes électriques enterrées et autres gros œuvre ».

« 975 tonnes de CO2 seraient évitées avec ce projet mais a-t-on calculé combien en évite toutes les surfaces boisées qui vont être détruites » A t'on dans ce calcul pris en compte l'entièreté du projet de la construction à la destruction qui au vu des matériaux et de la complexité de recyclage, doivent être impactant sur l'environnement?

« Déboiser 15 ha de terre et faire tous ces travaux pour alimenter la ville de St. Fiel sur un an est-il bien proportionné ? »

**Divers :** « Le slogan d'Enedis porteur du projet est le suivant : ' L'énergie est notre avenir, économisons la'. Pourquoi aucun plan national ambitieux est mené dans ce sens, au lieu de partir dans des projets pharaoniques qui, au final, fabriquent si peu d'électricité (panneaux solaires, éoliens...) »

« .....nous partons dans le mauvais sens avec tous ces travaux, panneaux, éoliens et autres.....il faut réfléchir à ce que l'on va faire, car ces projets vont nous impacter pendant des dizaines d'années. »

**Observations du commissaire enquêteur :**

1/ - Pouvez-vous expliquer pour quelle raison le montant de l'investissement et les charges d'exploitation n'est pas précisé dans le dossier ?

2/ - Le dossier de demande de permis de construire prévoit la construction de 2 postes de conversion et d'un poste de livraison, implanté en partie Ouest et Sud de la centrale et en limite de clôture. Ces trois bâtiments qui présenteront une hauteur de 3 m seront parfaitement visibles depuis la rue du Cros. Vous prévoyez de peindre le grillage et les 3 portails d'accès positionnés rue du Cros de couleur gris (RAL 7011) et les trois bâtiments préfabriqués de couleur vert foncé (RAL 6005). Y a-t-il une raison particulière pour que l'ensemble soit de couleur différente ? Pour une meilleure intégration paysagère, ne serait-il pas préférable d'harmoniser les bâtiments, la clôture et les portails de la même couleur ?

3/ - L'étude d'impact nous précise l'existence de trois ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée. Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. (P.57 à 59 E.I). La même étude nous précise que 82 espèces protégées d'oiseaux sont présentes sur les deux communes concernées par le projet (P.63 E.I) en ne faisant référence à aucune ZICO. Hors il existe hors périmètre d'étude, deux ZICO en Creuse : la première (Etang des Landes) située à l'est du projet, la seconde (Plateau de Millevaches) située au Sud du projet. La présence du parc photovoltaïque peut-elle engendrer un impact sur l'une ou l'autre de ces ZICO ?

4/- Le ruisseau des Chers (affluent de la Creuse) jouxte l'aire d'étude immédiate et de ce fait va collecter la majeure partie des eaux d'écoulement du futur parc solaire. Les recommandations pour ne pas porter atteinte à l'écoulement des eaux, préconisent la suppression des risques de pollution chronique et accidentelle en phase de travaux ainsi qu' en phase d'exploitation. (P. 154 E.I). Pouvez-vous me préciser si les modules solaires peuvent entraîner une pollution ? Sinon quels peuvent être les polluants rémanents de nature à porter atteinte à l'hydrographie et par quelles mesures comptez-vous supprimer ces risques de pollution chronique et accidentelle notamment en phase d'exploitation ?

---

Vous voudrez bien m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des contributions du public et celle du commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le présent procès-verbal est notifié à Mr. Paul CHABAS, responsable du projet, dont un exemplaire lui est remis pour attribution.

Pris connaissance et reçu un exemplaire le 19 juillet 2018.

Le responsable du projet.  
Paul CHABAS



Le commissaire enquêteur  
Henri SOULIÉ



